

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
PAIX-TRAVAIL- PATRIE  
-----  
RÉGION DU CENTRE  
-----  
DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA  
-----  
COMMUNE D'ESSE



REPUBLIC OF CAMEROON  
PEACE -WORK – FATHERLAND  
-----  
CENTER REGION  
-----  
MEFOU ET AFAMBA DIVISION  
-----  
ESSE COUNCIL

MAITRE D'OUVRAGE

MAIRE DE LA COMMUNE D'ESSE

AUTORITE CONTRACTANTE

MAIRE DE LA COMMUNE D'ESSE

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE  
LA COMMUNE D'ESSE

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°002(BIS)/AONO/COM-ESSE/SG/CIPM/2023 DU 06 MARS 2023  
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

**POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION EN EAU POTABLE A NKOL-AVOLO II.  
DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION  
DU CENTRE.**

**FINANCEMENT:** BIP-MINEE.

**EXERCICE:** 2023

**IMPUTATION:** 57 32 138 01 641132 523412 851

# Table des matières

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO) .....	3
PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	13
PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO) .....	29
PIÈCE N° 4: CAHIER DES CLAUSES A D M I N I S T R A T I V E S P A R T I C U L I È R E S (CCAP)....	37
PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.).....	53
PIECE N°6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES .....	56
PIECE N°7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF.....	59
PIECE N°8 : CADRE DU SOUS- DETAIL DES PRIX .....	63
PIECE N° 9 : MODELE DE MARCHE.....	66
PIECE N° 10 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER.....	71

## **Pièce n°1 : Avis d'Appel D'Offres (AAO)**

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
PAIX-TRAVAIL– PATRIE  
-----  
RÉGION DU CENTRE  
-----  
DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA  
-----  
COMMUNE D'ESSE



REPUBLIC OF CAMEROON  
PEACE –WORK – FATHERLAND  
-----  
CENTER REGION  
-----  
MEFOU ET AFAMBA DIVISION  
-----  
ESSE COUNCIL

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°002(BIS)/AONO/COM-ESSE/SG/CIPM/2023 DU 06 MARS 2023  
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

**POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION EN EAU POTABLE A NKOL-AVOLO II.  
DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.**

**1. OBJET de l'Appel d'Offre :**

Dans le cadre de l'exécution des projets cités en référence, le Maire de la Commune d'Esse, Autorité Contractante, lance en procédure d'Urgence pour le compte de la Commune d'Esse, un Avis d'Appel d'Offres National Ouvert **POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION EN EAU POTABLE A NKOL-AVOLO II DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.**

**2. Consistance des travaux :**

Les travaux comprennent notamment :

- Mobilisation ;
- foration ;
- Equipement/Développement ;
- Animation socio-environnementale ;
- Réalisation d'une station de pompage/analyse de l'eau ;
- Réalisation d'un château en béton armé avec un réservoir en cubitainer de 10 M3 ;

**3. Délai d'exécution**

Le délai maximum prévu par le Maire de la Commune d'Esse, Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres est de Trois (03) mois pour chacun des lots à compter de la date de notification de l'Ordre de service de commencer les travaux.

**4. Allotissement**

Lesdits travaux font l'objet d'un lot unique ci-après définis :

N°	Départ.	Arr.	Nom du projet	LOT	Montant en F CFA	Imputation
	MEFOU ET AFAMBA	ESSE	<b>CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION EN EAU POTABLE A NKOL-AVOLO II DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.</b>	UNIQUE	19 210 000	57 32 138 01 641132 523412 851

**5. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel de l'opération proposé par le Maitre d'Ouvrage pour la Construction des forages équipes de PMH dans chacune des localités suivantes est de :

Nom du Projet	LOT	Montant en F CFA
<b>CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION EN EAU POTABLE A NKOL-AVOLO II DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.</b>	UNIQUE	19 210 000

## 6. Participation et origine

Conformément à la réglementation des marchés publics en vigueur, tout candidat qui s'estimera capable de répondre dans les délais fixés, après publication de l'appel d'offres pourra valablement soumissionner.

## 7. Financement

Les travaux objet du présent Appel d'offres sont financés par le Budget d'Investissement Public (BIP) de l'exercice 2023, MINEE- ; **IMPUTATION : 57 32 138 01 641132 523412 851.**

## 8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, un Chèque Certifié ou un Chèque-Banque prescrivant le **montant de 2%** du coût prévisionnel du marché Toutes Taxes Comprises soit les montants ci-après :

Nom du lieu bénéficiaire	LOT	Montant en F CFA	Montant cautionnement
<b>CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION EN EAU POTABLE A NKOL-AVOLO II DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.</b>	UNIQUE	19 210 000	384 200

Valable pendant trente (30) jours au – delà de la date originale de validité des offres.

## 9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Commune d'ESSE, auprès du **Chef Service des Marchés** ; dès publication du présent avis ; B.P : 01 ESSE, Tél : (237) : 672 62 11 96/ 699 45 39 04.

## 10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu à la Commune d'ESSE, auprès du **Chef Service des Marchés** B.P : 01 ESSE, Tél : (237) : 672 62 11 96/ 699 45 39 04 dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **Cinquante mille (50 000) francs CFA**, payable à la Recette Municipale d'ESSE.

## 11. Remise des offres

Les offres par lot rédigées en français ou en anglais, en **sept (07) exemplaires** (dont un original et six copies marquées comme tels), seront déposées au **Service des Marché de la Commune d'Esse**, au plus tard le **03 avril 2023 à 12 heures** précises et devront porter la mention :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°002(BIS)/AONO/COM-ESSE/SG/CIPM/2023 DU 06 Mars 2023  
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

**POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION EN EAU POTABLE A NKOL-AVOLO II.  
DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.  
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

## **12. Recevabilité des Offres**

Sous peine de rejet, Les offres (administratives, techniques et financières) doivent être placées dans trois (03) enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé. Les pièces Administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur compétent ou une autorité Administrative, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Avis d'Appel d'Offre.

Le dossier Administratif devra comporter les pièces suivantes (les originaux ou les copies certifiées conformes par les services émetteurs compétents et datant de moins de trois mois):

1. La déclaration d'intention de soumissionner datée, timbrée (Fiscal et Communal) et signée (suivant modèle joint) datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres;
2. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres;
3. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ;
4. Une quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de Cinquante mille (50 000) francs CFA non remboursable;
5. Les cautions de soumission (suivant modèle joint) pour la Construction des forages équipés en PMH dans les localités ci-après : d'un montant de **Trois cent quatre-vingt-quatre mille deux cent (384 200) Francs CFA pour la construction d'une Adduction en Eau portable à NKOL-AVOLO II** d'une durée de validité de cent vingt (120) jours, établie par une banque de premier ordre (article 90.4 CMP) ;
6. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargée de la régulation(ARMP);
7. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (APS) certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse;
8. une copie certifiée conforme de l'attestation de non-redevance délivrée par le Centre des Impôts territorialement compétent;
9. Une copie certifiée du registre de commerce en cours de validité ;
10. Le plan de localisation timbré (timbre fiscal) ;
11. Attestation d'immatriculation timbrée (timbre fiscal) ;
12. Attestation de visite de site signée par le Maître d'Ouvrage ou sur l'honneur par le candidat.

Les Offres Technique et Financière devront comporter entre autres les devis descriptif, quantitatif et estimatif remplis conformément aux modèles prévus dans le présent dossier.

Ces offres devront être chiffrées hors taxes sur la valeur ajoutée (**HTVA**) et toutes taxes comprises (**TTC**) et accompagnées de la lettre de soumission timbrée et signée.

## **13- OUVERTURES DES PLIS**

L'ouverture des offres aura lieu, le **03 Avril 2023 à 13 Heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune d'Esse, dans la **salle des actes de l'Hôtel de Ville** sise à la **Mairie d'ESSE**.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne unique de leur choix dûment mandatée.

## **14- DELAI DE REPONSE DES SOUMISSIONNAIRES**

Pour cet Appel d'Offres, le délai de réponse est fixé à **VINGT (20) jours** ouvrables aux entreprises désireuses d'y participer à compter de la date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres.

## **15- CRITERES D'EVALUATION**

Les critères d'évaluation sont constitués de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.

### **15.1 Critères éliminatoires**

Il s'agit notamment :

- Absence de caution de soumission ;
- Fausse déclaration, pièce falsifiée ou scannée
- Dossier ayant obtenu au terme de l'analyse technique, moins de 70% d'éléments positifs ;
- L'absence ou non-conformité d'une pièce dans l'offre administrative 48 h après la date d'ouverture des plis ;
- Omission dans le Bordereau des prix ou le Devis quantitatif de l'offre financière d'un prix unitaire quantifié.

### **15.2 Critères essentiels**

Les critères essentiels à la qualification des candidats porteront sur :

- Références de l'entreprise ;
- Qualification du personnel ;
- Matériel ;
- Méthodologie et organisation ;
- Acceptation des clauses du contrat ;
- Présentation Générale des offres.

## **16. ATTRIBUTION**

La lettre-commande sera attribuée au soumissionnaire qui, ayant présenté une offre administrative et technique conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et une offre financière évaluée la moins-disante.

Toute offre non présentée en trois (03) volumes sera purement et simplement rejetée ; il en est de même pour toute offre non conforme au Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

## **17- SIGNATURE DE LA LETTRE COMMANDE**

A l'issue de l'examen des offres de Passation des Marchés et du choix définitif du Prestataire par l'Autorité Contractante, une lettre-Commande (par lot) est souscrite par l'Entrepreneur, signée par l'Autorité Contractante et notifiée par le Chef Service du Marché.

## **18. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES**

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **19- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Commune d'Esse auprès du Chef Service des Marchés, B.P : 01 ESSE, Tél : (237) : 672 62 11 96/ 699 45 39 04.

## **20-ADDITIF A L'APPEL D'OFFRES**

Le Maire de la Commune d'ESSE se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toute autre modification ultérieure utile au présent appel d'offres.

**NB : TOUTE TENTATIVE DE CORRUPTION AVEREE OU FAITS DE MAUVAISES PRATIQUES DEVRA ETRE SIGNALLEE PAR ECRIT ET MESSAGERIE TELEPHONIQUE AU MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE CHARGE DES MARCHES PUBLICS AVEC COPIES AU PRESIDENT DE LA COMMISSION NATIONALE ANTI-CORRUPTION (CONAC) AUX NUMEROS VERTS SUIVANTS : 673 20 57 25/699 37 07 48 ou contacter LA CONAC au numéro vert : 1517.**

**ESSE, le 06 MARS 2023**

**LE MAIRE**

### **Ampliations :**

- PREFET/SM
- DDMINMAP/MAF
- DDMINEE/MAF
- ARMP
- Président CIPM/ESSE
- SM/ESSE
- Affichage / Chrono.

**PART 1:  
OPEN INVITATION TO TENDER**

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
PAIX-TRAVAIL- PATRIE

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET  
AFAMBA

COMMUNE D'ESSE



REPUBLIC OF CAMEROON  
PEACE -WORK – FATHERLAND

CENTER REGION

MEFOU ET AFAMBA DIVISION

ESSE COUNCIL

### Open National Invitation to Tender n° 002(BIS)/ONIT/COM-ESSE/SG/CIPM/2023 of the 6 MARCH 2023

Launched in the urgency procedure

For the construction of a drinking water addiction in NKOL AVOLO II at ESSE Council, MEFOU AFAMBA Division, CENTER Region.

Financing: PIB 2023-MINEE.

#### 1. Subject of the invitation to tender

Within the framework of the execution of the Public Investment Budget (PIB) for the year 2023, the Mayor of ESSE council, Contracting Authority, hereby launches an invitation to tender, in the emergency procedure, an Open National Invitation to tender For the construction of a drinking water addiction in NKOL AVOLO II at ESSE Council, MEFOU AFAMBA Division, CENTER Region.

#### 2. Nature of works:

- Mobilization;
- Drilling;
- Equipment/development;
- Socio-environmental animation;
- Construction of a pumping/water analysis station;
- Construction of a reinforced concrete castle with a cubitainer tank of 10 m3.

#### 3. Execution deadline.

The maximum execution deadline provided for by the Project Owner for the execution of the works subject of this tender shall be three (03) months.

#### 4. Allotment

The works shall be defined as follows:

N°	Division	Subdivision	Name of the beneficiary place	Works borings à PMH	Amount en F CFA	Ascription
1	MEFO U- AFAM BA	ESSE	the construction of a drinking water addiction in NKOL AVOLO II	unique	19 210 000	57 32 138 01 641132 523412 851

#### 5. Estimated Cost

The estimated cost of the operation proposed by the Contracting Authority.

Name of the beneficiary place	Works borings à PMH	Amount en F CFA
the construction of a drinking water addiction in NKOL AVOLO II	unique	19 210 000

#### 6. Participation and origin

The participation in this invitation to tender is open to enterprises of Cameroonian law which is not under submissions' suspension by ARMP.

## 7. Financing

Works which form the subject of this invitation to tender shall be financed by the Public Investment Budget (PIB) MINEE for the year 2023. **IMPUTATION: 57 32 138 01 641132 523412 851**

## 8. Provisional bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank or an Insurance Company approved by the Ministry in charge of Finance featuring on the list in document 12 of the tender file of an amount for the lots, and valid for thirty (30) days beyond the original date of the validity of the offers.

Name of the beneficiary place	Works borings à PMH	Amount en F CFA	Bond amount in FCFA
the construction of a drinking water addiction in NKOL AVOLO II	unique	19 210 000	384 200

And valid for thirty (30) days beyond the original date of the validity of the offers.

## 9. Consultation of tender file

The file may be consulted during working hours at ESSE Council, to **the Public Contract Service's** PO Box: 01 ESSE, Phones: 699 45 39 04/ 672 62 11 96. Soon as this notice is published.

## 10. Acquisition of Tender File

The file may be obtained from public Service Contracts PO Box: 01 ESSE, Phone: 699 45 39 04/ 672 62 11 96, as soon as this notice is published against payment of a non-refundable sum of **Fifty thousand (50 000) CFA francs, paid at ESSE Council Tax Office.**

## 11. Submission of offers

Each offer written in French or English in seven (07) copies including the original and six (06) copies marked as such, should reach the ESSE Council, PO Box 01 ESSE, not later than on **03 April 2023 at 12 Hours** am accurate, and should carry the inscription:

**Open National Invitation to Tender n° 002(BIS)/ONIT/COM-ESSE/SG/CIPM/2023 of the 6 MARCH 2023**

Launched in the urgency procedure

**For the construction of a drinking water addiction in NKOL AVOLO II at ESSE Council, MEFOU AFAMBA Division, CENTER Region.**

**Financing: PIB 2023 -MINEE.**

**"To be opened only during the bid-opening session"**

## 12. Admissibility of offers

1. The declaration of intent to tender, dated, stamped (tax and municipal) and signed (according to the attached model) dating from less than 3 months preceding the date of submission of tenders;
2. A certificate of non-fault established by the Court of first instance dating from less than 3 months preceding the date of submission of tenders;
3. A certificate of bank domiciliation of the tenderer, issued by a first class bank approved by the Ministry in charge of Finance of Cameroon;
4. A receipt for the purchase of the tender dossier in amount of **fifty thousand (50 000)** non refundable;
5. Bid bonds (according to the attached model) for the Construction of boreholes equipped with PMH in the localities below **Three hundred and eighty-four thousand two hundred (384,200) Francs CFA** for the **Adduction of Potable water at NKOL-AVOLO II** with a validity period of one hundred and twenty (120) days, issued by a first class bank(article 90.4 CMP);
6. A certificate of non-exclusion from public contracts issued by the competent authority of the body responsible for regulating public contracts (ARMP);

7. A certificate issued by the national social security fund certifying that the tenderer has met its obligations with respect to the said fund;
8. A certificate copy of the non-royalty certificate issued by the territorially competent tax center;
9. A certified copy of the valid commercial register;
10. The stamped location plan (tax stamp);
11. Stamped registration certificate (tax stamp);
12. Certificate of site visit signed by the project owner or on honor by candidate;

### **13-Opening of bids**

The bids shall be opened in a single phase.

The opening of the administrative documents and of the technical and financial offers will take place on **03 APRIL 2023 at 13 hours** local time by the tenders' board of the contracting authority in the meeting room of ESSE Council. Only bidders may attend this opening meeting or be represented by a unique person of their choice duly authorized.

### **14-Deadline for the submitting**

The contract will be awarded to the tenderer submitting the offer valued the lowest bid, fully satisfying the administrative requirements and satisfactory compliance with the technical specifications required. The deadline for responding to the submission is twenty (**20**) days.

### **15-Evaluation Criteria**

The evaluation criteria are the following:

#### **15.1 Eliminatory criteria**

The non-compliance of the elimination criteria below causes the rejection of the offer. They include especially:

- Absence of the Bid Bond
- False statement or falsified document ;
- Not respecting at least 70% of the criteria of de essential criteria;
- Failure to produce proof within 48 hours of a document that does not conform or absent to the opening.
- Omission in the price schedule or bill of quantities of the financial offer of a quantified unit price ;

#### **15.2 Essential criteria**

- a- Company references ;
- b- Staff qualification ;
- c- Equipment ;
- d- Methodology and organization ;
- e- Acceptance of the clauses contract ;
- f- General Presentation of offers.

### **16 - Attribution**

The contract will be awarded to the tenderer who, having presented an administrative offer in conformity with the File of Invitation to tender, will have provided a technical offer answering positively at least 70 % of the essential criteria and an evaluated financial offer with the lowest offer.

Any offer not presented in three (03) volumes purely and will be simply rejected; it is the same for any offer nonin conformity with the Particular Regulation of Invitation to tender (RPAO).

### **17- Signature of the letter orders**

after examination of the bid by the Internal Award Board, the owner of the contract will be chosen by the Mayor, one contract per lot will be subscribed by the contractor, signed by the Mayor and notified to the contractor by the Chief of public contracts service.

### **18-validity of offers**

Bidders will remain committed to their offers for ninety (90) days from the dead line set for the submission of tenders.

## **19-Complementary Information**

Complementary technical information may be obtained during working hours from the ESSE Council, to the **PUBLIC CONTRACT SERVICE'S, BP: 01 Esse, Tel: 672 621 196 / 699 453 904.**

## **20- Additives to the call of offers**

The Mayor of the Township of ESSE reserves the right, in case of necessity, to bring all other ulterior modification useful to the present call of offers.

**NB: ALL ESTABLISHED CORRUPTION TENTATIVE OR FACTS OF BAD PRACTICES SHOULD BE SIGNALLED IN WRITING AND TELEPHONIC MESSAGING TO THE MINISTER DELEGATED TO THE PRESIDENCY OF REPUBLIC LOADS SOME WALKS PUBLICS WITH COPIES TO THE PRESIDENT OF THE COMMISSION NATIONAL ANTI-CORRUPTION (CONAC) TO THE FOLLOWING TOLL-FREE NUMBERS: 673 20 57 25/699 37 07 48. contact OF CONAC at the toll-free number: 1517.**

ESSE, the **06 MARCH 2023**

**THE MAYOR**

### **Amplifications:**

- Prefect of Mefou and Afamba (for information and display)
- DD MINMAP/MAF (for archiving)
- DDMINEE(for information)
- ARMP/CE (for publication at JDM)
- Pdt/CIMP/ESSE (for information)
- SM/ESSE(for archiving)
- CHRONO - ARCHIVES (for display and memory)

**PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES  
(RGAO)**

## Table des matières

<b>A. Généralités . . . . .</b>	
Article 1 : Portée de la soumission . . . . .	
Article 2 : Financement . . . . .	
Article 3 : Fraude et corruption . . . . .	
Article 4 : Candidats admis à concourir . . . . .	
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés . . . . .	
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire . . . . .	
Article 7 : Visite du site des travaux . . . . .	
<b>B. Dossier d'Appel d'Offres . . . . .</b>	
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres . . . . .	
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours . . . . .	
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres . . . . .	
<b>C. Préparation des offres . . . . .</b>	
Article 11 : Frais de soumission . . . . .	
Article 12 : Langue de l'offre . . . . .	
Article 13 : Documents constitutifs de l'offre . . . . .	
Article 14 : Montant de l'offre . . . . .	
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement . . . . .	
Article 16 : Validité des offres . . . . .	
Article 17 : Caution de Soumission . . . . .	
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires . . . . .	
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres . . . . .	
Article 20 : Forme et signature de l'offre . . . . .	
<b>D. Dépôt des offres . . . . .</b>	
Article 21 : Cachetage et marquage des offres . . . . .	
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres . . . . .	
Article 23 : Offres hors délai . . . . .	
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres . . . . .	
<b>E. Ouverture des plis et évaluation des offres . . . . .</b>	

Article 25	: Ouverture des plis et recours . . . . .
Article 26	: Caractère confidentiel de la procédure . . . . .
Article 27	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante . . . . .
Article 28	: Détermination de la conformité des offres . . . . .
Article 29	: Qualification du soumissionnaire . . . . .
Article 30	: Correction des erreurs . . . . .
Article 31	: Conversion en une seule monnaie . . . . .
Article 32	: Evaluation des offres au plan financier . . . . .
Article 33	: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux . . . . .

#### **F. Attribution du Marché.. . . . .**

Article 34	: Attribution du marché . . . . .
Article 35	: Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure . . . . .
Article 36	: Notification de l'attribution du marché . . . . .
Article 37	: Publication des résultats d'attribution du marché et recours . . . . .
Article 38	: Signature du marché . . . . .
Article 39	: Cautionnement définitif . . . . .

## Règlement Général de l'Appel d'Offres

### A. Généralités

#### Article 1 : Portée de la soumission

- 1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

#### Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

#### Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "mancœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initié, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
  - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
  - iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré- qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

#### **Article 7 : Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d’Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l’établissement des offres mentionnées à l’article 19 du RGAO.

## B. Dossier d’Appel d’Offres

### Article 8 : Contenu du Dossier d’Appel d’Offres

8.1. Le Dossier d’Appel d’Offres décrit les travaux faisant l’objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l’article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 La lettre d’invitation à soumissionner (pour les Appels d’Offres Restreints) ;

Pièce n°2 L’Avis d’Appel d’Offres (AAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO) ;

Pièce n°4 Le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO) ;

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°6 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 7 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°8 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°9 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°10 Le modèles de marché

- a. Le cadre du planning d’exécution ;
- b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- c. Modèle de lettre de soumission ;
- d. Modèle de caution de soumission ;
- e. Modèle de cautionnement définitif ;
- f. Modèle de caution d’avance de démarrage ;
- g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

Pièce n° 11 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

- a. Modèle de marché ;

Pièce n° 12 Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué

Pièce n° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1<sup>er</sup> rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l’Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

### Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d’Appel d’Offres peut en faire la demande à l’Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l’adresse de l’Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d’Ouvrage. Cependant, l’Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande

d'éclaircissement requise au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

#### **Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

#### **C. Préparation des offres**

#### **Article 11 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

#### **Article 12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

#### **Article 13 : Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

##### **a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de

l'article 6.1 du RGAO ;

**b. Volume 2 : Offre technique**

*b.1. Les renseignements sur les qualifications*

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

*b.2. Méthodologie*

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

*b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché*

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

*b.4. Commentaires (facultatifs)*

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

**c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

**Article 14 : Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont

la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

#### **Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement**

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

#### **Article 16 : Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y

relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

### **Article 17 : Caution de soumission**

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
- iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

### **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

### **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être

soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### **Article 20 : Forme et signature de l'offre**

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

#### **D. Dépôt des offres**

#### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

#### **Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres**

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

### **Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

### **Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

### **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

#### **Article 25 : Ouverture des plis et recours**

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré-qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes

et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission Interne de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission Interne de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est

celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### **Article 30 : Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;  
Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

#### **Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme

- spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
  - d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
  - e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
  - f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

### **Article 34 : Attribution**

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

### **Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

### **Article 36 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

### **Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

#### **Article 38 : Signature du marché**

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

#### **Article 39 : Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG

**PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES  
(RPAO)**

## Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques *pour la Construction d'une Adduction en eau Potable à NKOL-AVOLO II dans la Commune d'Esse, Département de la Mefou et Afamba, Région du Centre.*

Faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

### **Article 1er : Objet de l'APPEL D'Offres National Ouvert,**

Le Maire de la Commune d'ESSE (Autorité Contractante), lance en **PROCEDURE D'URGENCE** un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de *Construction d'une Adduction en eau Potable à NKOL-AVOLO II dans la Commune d'Esse, Département de la Mefou et Afamba, Région du Centre.*

### **Article 2 : Délai d'Exécution**

Le délai maximum prévu par le Maire de la Commune d'Esse, Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres est de Trois (03) mois à compter de la date de notification de l'Ordre de service de commencer les travaux.

### **Article3: Financement**

Les travaux objet du présent Appel d'offres sont financés par le Budget d'Investissement Public (BIP) de l'exercice 2023 MINEE ; Nom du projet: Travaux de *Construction d'une Adduction en eau Potable à NKOL-AVOLO II dans la Commune d'Esse, Département de la Mefou et Afamba, Région du Centre.*

### **Article 4 : Pièces constitutives du dossier d'APPEL D'OFFRES**

Les pièces constitutives du présent APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT sont :

1. L'avis d'Appel d'Offres ;
2. Le présent Règlement Particulier d'Appel d'Offres ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
5. Les Cadres des Détails Quantitatifs et Estimatifs ;
6. Formulaires types (soumission, cautionnement de bonne fin, Attestation de visite des lieux, etc.) ;
7. L'Annexe comprenant les plans et détails types des ouvrages à réaliser.

### **Article 5 : Présentation des Offres**

a) - Toute offre ne respectant pas les conditions du présent RPAO sera rejetée. L'offre devra être remise dans les conditions fixées par l'Avis d'Appels d'Offres contre récépissé.

b) - Après remise de son Offre, le soumissionnaire peut retirer, modifier pour quelque raison que ce soit. Cette condition est valable avant l'expiration du délai de remise des Offres.

#### **5.1 : Forme générale**

Les Offres seront constituées en trois volumes ainsi qu'il suit :

- **A** - Volume 1 : Dossier (Offre) Administratif ;
- **B** - Volume 2 : Offre Technique ;
- **C** - Volume 3 : Offre Financière.

Chaque volume sera dans une enveloppe scellée et cachetée. Les trois enveloppes seront placées dans une plus grande portant les mentions suivantes :

## AVIS D' APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°002 (BIS)/AONO/COM-ESSE/SG/CIPM/2023 du 06 MARS 2023 (en procédure d'Urgence) Travaux de Construction d'une Addiction en eau Potable à NKOL-AVOLO II dans la Commune d'Esse, Département de la Mefou et Afamba, Région du Centre.**

### **« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

#### **5.2 : Constitution des Offres**

##### **Enveloppe A– Volume I: Offre administrative**

Elles comprendront notamment:

Le dossier Administratif devra comporter les pièces suivantes (les originaux ou les copies certifiées conformes par les services émetteurs compétents et datant de moins de trois mois):

1. La déclaration d'intention de soumissionner datée, timbrée (Fiscal et Communal) et signée (suivant modèle joint) datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres;
2. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres;
3. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ;
4. Une quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de Cinquante mille (50 000) francs CFA non remboursable;
5. Les cautions de soumission (suivant modèle joint) pour la Construction des forages équipés en PMH dans les localités ci-après : d'un montant de **Trois cent quatre-vingt-quatre mille deux cent (384 200) Francs CFA pour la construction d'une Addiction en Eau portable (AEP) à NKOL-AVOLO II** d'une durée de validité de cent vingt (120) jours, établie par une banque de premier ordre (article 90.4 CMP) ;
6. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargée de la régulation(ARMP);
7. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (APS) certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse;
8. une copie certifiée conforme de l'attestation de non-redevance délivrée par le Centre des Impôts territorialement compétent;
9. Une copie certifiée du registre de commerce en cours de validité ;
10. Le plan de localisation timbré (timbre fiscal) ;
11. Attestation d'immatriculation timbrée (timbre fiscal) ;
12. Attestation de visite de site signée par le Maître d'Ouvrage ou sur l'honneur par le candidat.

##### **Enveloppe B – Volume II: Offre technique**

###### **b.1. Les renseignements sur les qualifications**

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6 du RPAO.

1. Déclaration sur l'honneur attestant le non abandon de marché ;

2. Référence de l'entreprise

    2.1. Marchés exécutés pendant les deux (02) dernières années ;

    2.2. Preuves matériel justifiant l'exécution (copie de l'extrait des Contrats enregistrés, PV de réception Provisoire pour les contrats de moins de deux (02) ans et Définitifs pour les contrats de plus de deux (02) ans).

**NB :** Le soumissionnaire devra justifier de l'exécution des prestations dont le montant cumulé TTC est au moins égal à la moitié du montant prévisionnel au cours des deux (02) dernières années.

###### **1. Personnel de l'entreprise**

3.1. Liste du personnel d'encadrement de l'entreprise ;

3.2. Diplômes, CV, copie certifié CNI, attestation de disponibilité.

**NB : le soumissionnaire devra joindre pour chaque personnel les pièces suivantes :**

- a) Un Curriculum vitae daté et signé par le candidat ;
- b) Une copie du diplôme certifiée conforme par une autorité administrative ;
- c) La photocopie de la CNI du titulaire certifiée conforme ;
- d) Une attestation de disponibilité envers l'entreprise.

**NB : l'absence de la CNI ou du diplôme requis certifié conforme équivaut à l'absence du personnel proposé.**

## 2. Matériel

- 4.1. Liste du matériel essentiel pour les travaux
- 4.2. Justificatif d'appartenance (les copies certifiées des factures du matériel énoncé)

### 3. Méthodologie et Organisation

- a. Organigramme du projet ;
- b. Note méthodologique ;
- c. Organisation des ateliers des travaux (installation, planning, approvisionnement, organigramme, PAQ, délais, rendement, hygiène et sécurité, plan de gestion environnementale, tâches, équipes, etc.).

### 6. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

- 6.1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 6.2. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

### 7. Présentation

- 7.1 Présence et respect d'un sommaire incluant la pagination ;
- 7.2 Document relié à la spirale avec des Intercalaires de couleur, caractère des écritures lisibles, police 12.

A titre indicatif, fournir :

- La preuve d'avoir déjà exécuté deux (02) marchés similaires ou équivalents en substance au cours des deux (02) dernières années, avec les montants desdits marchés, les coordonnées des responsables des projets, du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante ainsi que les documents justificatifs (copies des marchés ou lettre commande des première et dernière pages du Contrat enregistré,
- PV de réception Provisoire pour les contrats de moins de deux (02) ans et Définitifs pour les contrats de plus de deux (02) ans, certifiant la bonne exécution de ces marchés et les mains levées de cautions y afférentes);
- L'attestation de visite du site des travaux datée et signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant n'avoir abandonné aucun marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, que ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics.

- Le personnel à : remplir suivant tableau ci-après :

Nom	Poste occupé	Expérience globale en travaux de tout genre (années)	Expérience dans des travaux similaires (années)

Informations à Produire sur le personnel : copie certifiée conforme carte nationale d'identité signée par une autorité administrative, CV et attestation de disponibilités daté et signés sur l'honneur par les requérants (Conducteur des travaux et chef de chantier).

- Le matériel : à remplir suivant tableau ci-après :

N°	Type et caractéristiques du matériel	Nombre maximal proposé
1		
etc.		
...		
n		

Pièce à fournir sur le matériel :

Une déclaration sur l'honneur attestant que le matériel listé dans le tableau ci-dessus est bel et bien le matériel propre à l'entreprise et qu'il sera disponible au chantier dès le démarrage des travaux

### Enveloppe C. Volume III : Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- c1.La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée et datée ;
- c2.Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli signé et daté;

c3.Le détail estimatif dûment rempli signé et daté;c4.Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires signée et datée ;

c5. Solvabilité financière d'au moins la moitié du montant prévisionnel, issue d'une banque listée dans la pièce N°12 du DAO et attestant que le soumissionnaire a des dispositions financières lui permettant de réaliser les travaux. Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

**NB:** Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen

Chaque offre, fournie en sept (07) exemplaires (dont 01 original et 06 copies), devra parvenir à la Mairie d'ESSE, au plus tard le **03 Avril 2023 à 12 heures**, l'ouverture des plis se déroulera le même jour dès **13 h00** dans la salle des actes de la Mairie d'Esse sis à la **commune d'ESSE**.

#### **Article 6 : Ouverture des plis et évaluation des offres.**

Ouverture des plis se fera des 13h00 par la Commission de passation Interne et éventuellement des soumissionnaires dument mandatés.

#### **6.1 - Evaluation des critères éliminatoires**

N°	CRITERES ELIMINATOIRES
1	Absence de la Caution de soumission;
2	Fausse déclaration, pièce falsifiée ou scannée ;
3	Dossier ayant obtenu, au terme de l'analyse technique, moins de 70% d'éléments positifs ;
4	L'absence ou non-conformité d'une pièce dans l'offre administrative 48 h après la date d'ouverture des plis ;
5	Omission dans le Bordereau des prix ou le Devis quantitatif de l'offre financière d'un prix unitaire quantifié.

#### **6.2 – Evaluation des critères essentiels**

La grille d'évaluation est la suivante :

##### **Critères essentiels**

Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les travaux, objet de l'appel d'offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des travaux à réaliser

##### B. Critères essentiels

- Références de l'entreprise ;
- Qualification du personnel ;
- Matériel ;
- Méthodologie et organisation ;
- Acceptation des clauses du contrat ;
- Présentation générale des offres.

##### **EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE**

###### - Expérience Générale

Nombre de marchés exécutés dans le domaine de l'hydraulique, de l'hydrologie ou du génie rural pendant les trois dernières années

Nombre de marché supérieur ou égal à 4

Nombre de marché entre 2 et 3

Nombre de marché égale à 1

###### - Expérience spécifique

Avoir exécuté de manière satisfaisante des marchés d'approvisionnement en eau potable d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 Francs CFA pendant les trois dernières années

3 projets

2 projets

1 projet

## **MOYENS HUMAINS**

N.B. : pour être pris en compte, le personnel d'encadrement doit présenter un cv daté et signé précisant son numéro de téléphone et son adresse électronique, une copie certifiée du diplôme requis, la copie certifiée de la Carte Nationale d'Identité ou du Passeport, l'Attestation de disponibilité en faveur du soumissionnaire. Le CV présenté sera examiné sur la base des preuves justificatives des prestations exécutées

1. Conducteur des travaux- Résident (CT) :

- a. Ingénieur de génie rural ou de génie civil (BAC +5) ;
- b. Au moins supérieur ou égal à 03 ans d'expérience dans la réalisation de travaux de similaire ;

2. Chef de chantier :

- a. Technicien de génie rural ou de génie civil ;
- b. Expérience professionnelle générale supérieur ou égal à 03 ans ;

## **4 MOYENS MATERIELS (05 CRITERES)**

N.B : Le soumissionnaire produira les pièces justificatives de la disponibilité des moyens indiqués. Pour être pris en compte, les documents doivent être lisibles et certifiés par les Autorités compétentes.

Matériel roulant

Véhicule de liaison pick-up 4x4 ou station wagon en propre en location;

Atelier de forage en propre ou en location

Gros outillage

Vibrer ou aiguille vibrante en propre;

Bétonnière en propre

Petit outillage

Brouette, serre joints, pelle, pioche, sceaux etc.

## **Méthodologie et Organisation du travail**

-Rapport décrivant l'état des lieux suite à la visite de site (description, difficultés, suggestions et commentaires divers, etc.) ;

-Méthodologie de l'exécution des travaux ;

-Présence dans l'offre d'un planning des travaux faisant ressortir le délai d'exécution des travaux ;

-Cohérence entre rendement et durée ;

-Cohérence de l'ordonnancement ;

-Protection de l'environnement.

## **Acceptation des clauses du contrat**

• CCAP dûment paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page ;

• CCTP dûment paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page.

## **Présentation**

- Présence et respect d'un sommaire incluant la pagination ;
- Document relié à la spirale avec des Intercalaires de couleur, caractère des écritures lisibles.

**Langue de l'offre:** le français ou l'anglais

**Documents constituants l'offre :** La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit:

Chaque offre, fournie en sept (07) exemplaires (dont 01 original et 06 copies), devra parvenir à la Mairie d'ESSE, au plus tard le 03 Avril 2023 à 12h00, l'ouverture des plis se déroulera le même jour à 13h00 dans la salle des Actes de la commune d'ESSE.

### **6.3– Evaluation des Offres financières**

Seules les Offres qualifiées après l'évaluation Techniques seront admises à l'évaluation financière.

**N.B : Au cas où un soumissionnaire consent à accorder une remise, il devra préciser si celle-ci est conditionnelle ou non. Ladite remise sera appliquée au montant global hors TVA.**

L'évaluation financière consistera à :

- rétablir le cas échéant la cohérence des prix, procéder à la vérification des montants totaux,
- corriger les éventuelles erreurs de calcul et de report. En cas de discordance entre le montant en chiffre et le montant en toutes lettres, c'est le montant en toutes lettres qui fera foi. En cas de discordance entre le prix du bordereau des prix et celui du sous-détail, c'est le prix du sous-détail qui fera foi et sera réputé engager le soumissionnaire.

Pour aider à examiner, à évaluer et à comparer les offres, la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) a toute la latitude pour demander aux soumissionnaires de donner des éclaircissements sur leurs offres. La demande d'éclaircissements sera faite par écrit et la réponse sera donnée par écrit. Aucun changement de prix de l'offre ne sera demandé, offert ou autorisé.

L'analyse de la cohérence des prix sera faite ainsi que la vérification des montants totaux. Les erreurs de calcul seront corrigées.

**La comparaison des offres retenues se fera sur la base des PRIX HORS TAXES en prenant en compte toutes les rubriques du bordereau des prix et les corrections éventuelles y compris les rabais. Les rabais devront donc être consentis sur le montant total hors taxes.**

Le rapport d'analyse sera soumis à la CIPM pour adoption.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître Délégué publie les résultats des consultations dans le journal des Marchés Publics de l'organisme chargé des Marchés Publics, avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire du délai.

Le fait pour une entreprise de soumissionner au présent Appel d'Offres constitue de sa part un engagement ferme d'accepter sans réserve les décisions de la CIPM. A cet effet, il est précisé qu'un soumissionnaire ne peut prétendre être indemnisé, s'il n'est pas donné suite à son offre.

L'Autorité Contractante se réserve le droit de ne pas donner de suite à une offre, si elle n'a pas obtenu de proposition qui lui paraisse acceptable.

### **Article 7 Attribution du marché**

La Commission proposera l'attribution du marché au soumissionnaire qui, ayant présenté une offre administrative conforme au Dossier d'Appel d'Offres, aura présenté une offre technique répondant positivement au moins à 70 % d'éléments POSITIFS et une offre financière évaluée la moins-disante.

L'Administration se réserve le droit d'annuler la procédure d'APPEL D'OFFRES et de rejeter toutes les offres, à tout moment, avant l'ouverture des plis, sans encourir la responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires affectés par sa décision, ni obligation de les informer des raisons de sa décision. Toutefois, si les offres sont déjà ouvertes, seul le Ministre Délégué à la Présidence de la République en charge des Marchés Publics est habilité à annuler la procédure.

Après publication des résultats, les offres non retenues devront être retirées dans un délai de quinze (15) jours. Passé ce délai, elles seront purement et simplement détruites sans que cela ne donne lieu à réclamation par les soumissionnaires.

### **Article 8 – Notification de l'attribution**

La notification de l'attribution de la lettre-commande se fera par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration.

### **Article 9 – Libération de la caution de soumission**

A la publication du résultat de l'Appel d'Offres, les soumissionnaires non retenus seront invités à retirer leurs soumissions respectives dans un délai précis de quinze (15) jours, dont le dépassement entraînera la destruction de ces offres sans que cela ne donne lieu à contestation de la part de ces soumissionnaires. Leurs cautions de soumission seront automatiquement libérées par l'Autorité Contractante.

## **Article 10– Signature de la lettre-Commande**

- a. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire. L'attributaire dispose à cet effet d'un délai de **cinq (15) jours ouvrables** pour la souscription de la lettre-commande les commissions et de la signature par l'Autorité Contractante. Passé ce délai, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler l'attribution dudit marché.
- b. l'Autorité Contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de, souscription par l'attributaire et visé par les services de contrôle du Ministère en charge des Finances.
- c. La lettre-commande doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature. L'Ordre de Service de démarrage des prestations sera transmis au Chef de Service du marché pour notification à l'attributaire dans les sept (07) jours ouvrables qui suivent la réception dudit document.

## **Article 11– Validité et entrée en vigueur du Marché**

Le marché qui sera passé avec le soumissionnaire retenu sera valable après sa signature par l'Autorité Contractante et entrera en vigueur dès sa notification au Co-contractant.

## **Article 12– Cautionnement définitif et retenue de garantie**

### **12.1 – Le cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif est fixé à cinq pour cent (2 %) du montant initial des travaux prévus au marché.

Il pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier ordre et agréé par le Ministère en charge des Finances.

Il devra être constitué dans les vingt (20) jours suivant la notification de la signature du marché.

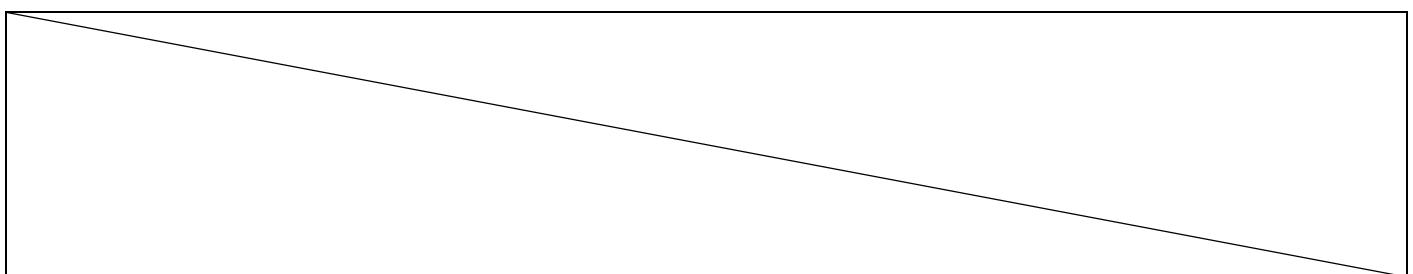
### **12.2 – Retenue de garantie**

Au titre de la garantie des travaux exécutés, il sera opéré sur le montant de chaque décompte provisoire une retenue de dix pour cent (10 %) du montant TTC de la lettre-commande.

## **Article 13 : Modification du dossier d'APPEL D'OFFRES**

La modification sera notifiée par écrit, télex ou téléfax à toutes les entreprises consultées et leur sera opposable. Seule l'Autorité Contractante est habilitée à modifier le présent Dossier d'Appel d'Offres.

Pour donner aux soumissionnaires le délai nécessaire à la prise en considération de la modification dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante compétente aura toute latitude pour reculer la date limite de remise des offres.



**PIÈCE N° 4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIÈRES (CCAP)**

# Table des matières

<b>I : Généralités .....</b>	<b>42</b>
Article 1 : Objet du marché .....	42
Article 2 : Procédure de Passation du Marché .....	42
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété) .....	42
Article 3 bis : Nantissement.....	42
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables .....	43
Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4) .....	43
Article 6 : Textes généraux applicables .....	43
Article 7 : Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés) .....	44
Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8 ) .....	44
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9) .....	44
Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété) .....	44
<b>Chapitre II : Clauses Financières .....</b>	<b>45</b>
Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés) .....	45
Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés) .....	45
Article 13 : Lieu et mode de paiement .....	45
Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20) .....	45
Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 21) .....	46
Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21) .....	46
Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété) .....	46
Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23) .....	46
Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété) .....	46
Article 20 : Avances (CCAG Article 28) .....	46
Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés) .....	46
Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31) .....	47
Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété) .....	47
Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33) .....	47
Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34) .....	47
Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35) .....	48
Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36) .....	48
Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37) .....	48

**Chapitre III : Exécution des Travaux**

49

Article 29	: Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38) .....	49
Article 30	: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40) .....	49
Article 31	: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42) .....	49
Article 32	: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45) .....	49
Article 33	: Consistance des travaux (CCAG Article 46) .....	49
Article 34	: Pièces à fournir par l'entrepreneur (CCAG Article 49 complété) .....	49
Article 35	: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50) .....	50
Article 36	: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52) .....	50
Article 37	: Sous-traitance (CCAG Article 54) .....	50
Article 38	: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55) .....	50
Article 39	: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété) .....	51
Article 40	: Utilisation des explosifs (CCAG Article 60) .....	51

**Chapitre IV : Réception**

52

Article 41	: Réception provisoire (CCAG Article 67) .....	52
Article 42	: Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68) .....	52
Article 43	: Délai de garantie (CCAG Article 70) .....	52
Article 44	: Réception définitive (CCAG Article 72) .....	52

**Chapitre V : Dispositions diverses**

53

58	: Résiliation du marché (CCAG Article 74) .....	53
58	: Cas de force majeure (CCAG Article 75) .....	53
58	: Différends et litiges (CCAG Article 79) .....	53
Article 48	: Edition et diffusion du présent marché .....	53

Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du marché .....

54

# **Chapitre I : Généralités**

## **Article 1 : Objet de la lettre commande**

La présente lettre commande a pour objet les travaux de **Construction d'une Adduction en eau Potable à NKOL-AVOLO II dans la Commune d'Esse, Département de la Mefou et Afamba, Région du Centre.**

## **Article 2 : Procédure de passation de la lettre commande**

La présente lettre commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert N°002 (BIS) /AONO/COM-ESSE/SG/CIPM/2023 du ..... Lancé en Procédure d'Urgence.

## **Article 3: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)**

### **3.1. Définitions générales**

- **L'Autorité Contractante (AC)** est : le Maire de la Commune d'ESSE. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation ;
- **L'autorité chargée des marchés publics** est : Le Ministre chargé des Marchés Publics. Il organise et veille au bon fonctionnement du système des marchés publics. Le MINMAP exerce le contrôle externe;
- **Le Maître d'Ouvrage** est: le Maire de la Commune d'ESSE, il représente l'administration bénéficiaire des travaux;
- **Maitre d'œuvre est** : Chef Service Départemental de l'eau du MINEE, accrédité par le Maître d'Ouvrage d'assurer la défense de ses intérêt aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objets du marché ;
- **Le Chef de service du marché** est: **Le Chef Service Technique** de la Mairie d'ESSE, accrédité par le Maître d'Ouvrage pour une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration et de la réception des prestations, objet de la Lettre Commande.
- **L'Ingénieur du marché** est : **Le Délégué Départemental du MINEE-MAF**, accrédité par le Maître d'Ouvrage pour le suivi efficace et le contrôle technique et financier de la Lettre Commande ;
- **Le Cocontractant de l'Administration ou Titulaire du marché** est toute personne physique ou morale partie au contrat chargée de l'exécution des prestations prévues dans la Lettre Commande est : .....

## **Article 3 bis : Nantissement**

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux marchés Publics de l'Etat, notamment l'article 150 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marches Publics. En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret sus visé, sont définis comme :

- **Autorité chargée de l'ordonnancement** : le Maire de Commune d'ESSE;
- **Autorité chargée de la liquidation des dépenses** : le Maire de Commune d'ESSE;
- **Autorité chargée de la validation des dépenses** : le Contrôleur financier Départemental de la MEFOU-AFAMBA ;
- **Responsable chargé du paiement** : le Receveur des Finances de la MEFOU-AFAMBA;
- Responsable compétent pour fournir des informations relatives à l'exécution du présent marché : le Maire de Commune d'ESSE

## **Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables**

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

## **Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9)**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

## **Article 6 : Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. **la loi n°219/024 du 24 décembre 2019** portant code General des Collectivités Territoriales Décentralisées
2. **La loi n°2022/020 du 27 décembre 2022** portant Lois de Finance de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
3. **La loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018** portant régime financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
4. **La loi n°2018/011 du 11 Juillet 2018** Portant Code de bonne transparence et de bonne conduite dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
5. **la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007** sur le régime financier de l'Etat
6. **la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996** sur la gestion de l'environnement ;
7. **la loi n° 92/007** du 14 août 1992 portant Code du travail ;
8. Les textes régissant les corps de métier;
1. **Le Décret N°2001/048** du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le **Décret N°2012/076** du 08 mars 2012;
9. **Le Décret N°2003/651/PM** du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics;
10. **Le Décret n°2018/366 du 20 Juin 2018** portant Code des Marchés Publics;
11. **Le Décret N°2012/075** du 08mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics en vigueur;
12. **L'Arrêté n°401/MINMAP/CAB** du 21 octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique.
13. **L'Arrêté N°033/CAB/PM** du 13 Février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics en vigueur;
14. **L'Arrêté N°093/CAB.PM** du 05 Novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et de frais d'achat des Dossiers d'Appels d'Offres dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics en vigueur;

15. L'Arrêté N°00002/MINEPDED du 08 Février 2016 définissant le canevas type des termes de référence (TDR) et le contenu de la Notice d'Impact Environnemental ;
16. La Circulaire N°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics en vigueur;
17. La Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022, relative à l'application du Code des Marchés Publics;
18. La Circulaire N°0000006/C/MINFI 30/12/2022 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2023 ;
19. La Circulaire N°2022/001 du 23 aout 2022 relative à la préparation du Budget de l'Etat pour l'exercice 2023 ;
20. La Lettre N°008185/L/PR/MINMAP/CAB- du 16 novembre 2016, objet vulgarisation des numéros de téléphone de la Cellule de Lutte Contre la Corruption au MINMAP;
21. Les DTU pour les travaux de construction de forage et d'adduction d'eau potable;
22. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
23. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par la Lettre Commande.

### **Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)**

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

7.1. Toutes les communications au titre du présent marchés sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire Madame/Monsieur:.....

Passé le délai de 15 jours ouvrables fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service du Marché son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie d'Esse chef-lieu de la l'Arrondissement dont relèvent les travaux.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire: Madame/Monsieur le Maire de la Commune d'Esse avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur du Marché, avec copie au Chef de Service du Marché.

### **Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par l'Autorité Contractante et notifié au cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie à l'autorité contractante, au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur, au maître d'œuvre (le cas échéant) et à l'organisme payeur.

8.2 : Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence financière sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage au cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service des Marchés, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de Service et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à l'Autorité Contractante.

8.4. Les ordres de services valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de Service, avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre.

8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service sur proposition du Maître d'œuvre après avis de l'Ingénieur et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur. (à adapter par rapport au type de fourniture).

8.6. S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante, au Maître d'Ouvrage. Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Maitre d'Ouvrage, se substitue à lui et procède à ladite notification.

8.7. Le cocontractant dispose d'un délai de cinq (05) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

#### **Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)**

Sans Objet.

#### **Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)**

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'ingénieur, Dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 23 ci-dessous ou d'application de pénalités.

## **Chapitre II : Clauses financières**

#### **Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)**

##### ***11.1. Cautionnement définitif***

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché et devra être versé par le Cocontractant dans un délai de vingt (20) jours après la notification du marché.

Cette caution devra être délivrée par un établissement bancaire de premier choix agréé par le Ministre chargé des Finances de la République du Cameroun.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

##### ***11.2. Cautionnement de garantie***

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC des ouvrages du marché concernés.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois

après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande du entrepreneur.

### **11.3. Avance de démarrage**

**Dans le cadre de la présente consultation, il n'est pas prévu d'accorder des avances de démarrage.**

### **Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort d'un détail ou devis estimatif ci-joint, est de \_\_\_\_\_(en chiffres)  
\_\_\_\_\_(en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'entrepreneur.

### **Article 13 : Lieu et mode de paiement**

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d’Ouvrage à l’entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l’entrepreneur s’engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d’Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n°\_\_\_\_\_ ouvert au nom de l’entrepreneur à la banque\_\_\_\_\_
- b. Pour les règlements en devises, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n°\_\_\_\_\_ ouvert au nom de l’entrepreneur à la banque\_\_\_\_\_.

### **Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)**

Les prix sont fermes et non révisables.

### **Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)**

Les prix sont fermes et non révisables.

### **Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)**

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

### **Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)**

17.1. Le pourcentage des travaux en régie ne peut excéder 2% du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant ;

17.2. Dans le cas où l’entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l’objet d’attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d’œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d’engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d’emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d’engins, sera majoré de 25% pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l’entrepreneur.

## **Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)**

Ce marché comprend des prix unitaires et forfaitaires.

## **Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)**

Il n'est pas prévu de valorisation des approvisionnements.

## **Article 20 : Avances (CCAG article 28)**

20.1. Une avance de démarrage d'un montant équivalent à vingt pour cent (20%) du montant du marché pourra être accordée à l'Entrepreneur sur sa demande. Cette avance sera garantie par une caution solidaire à cent pour cent (100%) délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé conformément à la réglementation en vigueur.

20.2 L'avance de démarrage sera remboursée par déduction dans les décomptes, au prorata du taux de paiement, et devra être remboursée en totalité avant que les paiements de l'Entrepreneur ne dépassent 80% du montant du Marché.

Le montant à rembourser à l'occasion de chaque décompte est d'au plus 50% du montant du décompte.

## **Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)**

### **21.1. Constatation des travaux exécutés**

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur, ne sera pas subordonnée au visa préalable de l'Autorité Contractante, à travers la Brigade Départementale de contrôle et de l'exécution des Marchés. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise.

**L'Entreprise est tenue de déposer tous les mois, pendant la durée de son contrat, les constats des travaux signés contradictoirement avec l'ingénieur à la Délégation Départementale des Marchés Publics de l'Océan.**

### **21.2. Décompte mensuel**

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires à l'ingénieur , deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes ), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de service dispose d'un délai de dix (10) jours maxi pour procéder à la signature des décomptes.

La transmission de tout décompte à l'organisme payeur, ne sera pas subordonnée au visa préalable de l'Autorité Contractante, à travers la Brigade Régionale de contrôle et de l'exécution des Marchés. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant ne devra plus lui être antérieurement transmise.

## **Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret n° 2018/275 du 20 juin 2018, portant Code des Marchés Publics.

## **Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)**

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000è) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

Conformément aux dispositions de l'article 90 du décret n°2004/275 du 24 septembre 2004, le co-contractant sera passible d'une pénalité par jour calendrier de retard dans la remise de tous les documents contractuels prévus au titre du marché, et notamment en ce qui concerne les points suivants :

- programmes, projets et dossiers d'exécution, plan d'actions, calendrier d'exécution : \_\_\_\_\_ francs CFA,
- Cautions, assurances : \_\_\_\_\_ francs CFA.

Sous peine de résiliation, les pénalités pour retard ne pourront dépasser dix pour cent (10%) du montant du marché. Ces pénalités seront retenues sur les décomptes mensuels des travaux.

Il appartient au Cocontractant de rassembler au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise de pénalités qui ne pourra être prononcée par l'Autorité Contractante qu'après l'avis favorable de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

#### **Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)**

24.1. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

24.2. L'Entrepreneur se chargera du paiement des sous-traitants, le cas échéant.

#### **Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)**

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quatorze (14) jours après la date de réception provisoire, l'Entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze (15) jours pour transmettre le projet de décompte à l'Ingénieur du marché après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. L'Ingénieur du marché dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer ou transmettre le décompte final revêtu de sa signature au chef de service du marché.

25.3. Le chef de service du marché dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer ou transmettre le décompte final revêtu de sa signature à l'autorité contractante qui dispose d'un délai de cinq (05) jours pour renvoyer ou approuvé le décompte final.

**NB/La Brigade de contrôle de l'exécution des Marchés publics reçoit une copie des décomptes provisoires et vise les décomptes définitifs pour les travaux ou la dernière factures pour les autres types de prestation pour paiement.**

#### **Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)**

26.1. A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Entrepreneur dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'Ingénieur du marché et le chef de service du marché. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et

met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Le décompte est par la suite transmis à l'organisme payeur.

#### **Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)**

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - des droits et taxes communaux,
  - des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### **Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Après enregistrement, quatre (04) exemplaires du marché devront être retournés au Chef de service du marché pour ventilation et un (01) exemplaire à l'Autorité Contractante.

### **Chapitre III : Exécution des travaux**

#### **Article 29 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)**

29.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de quatre (03) mois.

29.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

#### **Article 30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)**

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en quatre (04) exemplaires à chaque début des prestations.

#### **Article 31 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)**

Après l'établissement de l'Ordre de service de commencer les travaux, une mise à disposition du site à l'entreprise sera effectuée par le Chef service du marché en présence de l'Ingénieur, de même que l'exemplaire reproductive des plans/Etudes préalables figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.

#### **Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)**

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance "Tous risques chantier".

#### **Article 33 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)**

Les travaux comprennent notamment :

- Mobilisation ;
- foration ;
- Equipement/Développement ;
- Animation socio-environnementale ;
- Réalisation d'une station de pompage/analyse de l'eau ;
- Réalisation d'un château en béton armé avec un réservoir en cubitainer de 10 M3 ;

#### **Article 34 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)**

##### **34.1. Programme des travaux,**

- a. Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son Plan d'Assurance Qualité (PAQ).

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation "BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau, l'Ingénieur ou le Chef de Service disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou l'Ingénieur n'atténuerait en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

- c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

##### **34.2. Projet d'exécution**

- a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visa de l'Ingénieur *une semaine au moins* avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante
- b. l'Ingénieur disposera d'un délai de quinze jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

##### **34.3. Autres, le cas échéant.**

## **Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)**

35.1. L'entrepreneur devra signaler le chantier par un panneau publicitaire. L'Entrepreneur devra confectionner et poser, à ses frais dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, un (01) panneau conforme au croquis de l'Ingénieur et portant les renseignements suivants :

- L'Autorité Contractante ;
- Maitre d'Ouvrage ;
- Chef Service du Marché ;
- Ingénieurs ;
- Sources de financement ;
- Objet des travaux ;
- Durée des travaux ;
- L'Entreprise.

35.2. Les ouvriers doivent être dotés d'équipements de sécurité tels que les casques, bottes, gants, tenues appropriées au travail pour leur protection corporelle pendant les travaux

35.3. L'entreprise disposera sur le chantier d'une boîte à pharmacie. Tout accident ou incident sur le chantier devra être signalé au chef de service du marché ou à l'ingénieur.

## **Article 36 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)**

L'Ingénieur notifiera dans un délai de Cinq (05 )jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

## **Article 37 : Sous-traitance (CCAG article 54)**

Après autorisation écrite préalable de l'Autorité Contractante, le cocontractant pourra confier à d'autres entreprises la réalisation d'une partie des prestations, objet du présent marché. Il reste toutefois responsable vis-à-vis de l'Autorité Contractante de la totalité des prestations que celles-ci soient réalisées par lui-même ou par les sous-traitants.

## **Article 38 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)**

38.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques et géophysiques prévues dans le CCTP.

38.2. Le Chef de service dispose d'un délai de sept (07) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

## **Article 39 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)**

39.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur, le représentant de la BRC des marchés publics et celui de l'entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier. Y seront consignés entre autres :

- l'avancement des travaux ;
- les opérations administratives relatives à l'exécution ou au règlement du marché (notification, résultat d'essais, constat des travaux, etc.) ;
- les conditions atmosphériques ;
- les réceptions des matériaux et agréments de toutes sortes données par le représentant de l'Ingénieur;
- les incidents ou détails de toutes sortes présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages, de la durée réelle des travaux ;

- les travaux réalisés par les sous-traitants avec les références de ceux-ci.

Le Cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part. Pour toute réclamation éventuelle du Cocontractant, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps voulu au journal de chantier

39.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

#### **Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)** **RAS.**

### **Chapitre IV : De la réception**

#### **Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)**

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

41.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception

Dans un délai de sept (07) jours après réception de la demande, le maître d'œuvre ou l'ingénieur procède à l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite comporte les opérations suivantes :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés,
- Les épreuves éventuellement prévues par le CCTP,
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché,
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux,
- La constatation des quantités des travaux effectivement réalisés,
- La remise des plans de recollement ;
- La Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

41.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

1. L'Autorité contractante ou son représentant : **Président** ;
2. Le Chef de service du marché ou son représentant: **Membre**;
3. Le Comptable Matières de la Commune d'Esse: **Membre** ;
4. Le Cocontractant de l'Administration ou Titulaire du marché : **Membre** ;
5. Les Maitres d'œuvre ou son représentant : **Membre** ;
6. L'ingénieur du Marché ou son représentant : **Rapporteur** ;
7. Le chef du village bénéficiaire : **Membre** ;
8. L'Autorité en charge du contrôle ou son représentant : **Observateur** par conséquent ne signe pas le procès-verbal.

L'entrepreneur assiste à la réception en qualité de membre, son absence équivaut à l'acceptation sans réserve, des conclusions de la Commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception

et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champs par tous les membres de la commission.

Les convocations y relatives doivent parvenir aux membres au moins 05 jours avant la date prévue pour la réception.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

#### 41.5. La date de garantie des travaux cours dès réception provisoire des travaux.

### **Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)**

42.1. En fin de chantier, l'Entrepreneur soumettra à l'ingénieur, trois (3) exemplaires de tirages des plans des ouvrages réellement exécutés, les contre-calques correspondants ainsi que l'ensemble des notes techniques relatives à l'exploitation et la maintenance des ouvrages. Ces derniers devront notamment préconiser un chronogramme de l'entretien périodique. Pour ceux de ces documents qui auront été traités sur ordinateur, l'Entrepreneur les fournira sur support numérique (CD-ROM).

Les côtes en plans et en altitude seront rattachées à des repères fixes (IGN) sur le terrain. Les plans conformes à l'exécution seront fournis aux échelles spécifiées dans les articles s'y rapportant au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

42.2. En cas de non fourniture d'un matériel ou du non achèvement d'une partie d'ouvrage, le Maître d'Ouvrage Délégué saisira une partie de la caution de bonne fin dont le montant correspondra au coût des travaux restant majoré de 10%.

### **Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)**

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

### **Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)**

44.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

44.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

## **Chapitre V : Dispositions diverses**

### **Article 45 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)**

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74 , 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

L'autorité compétente pour résilier le marché est le Délégué Régional des Marchés Publics, Autorité contractante.

#### **Article 46 : Cas de force majeure (CCAG article 75)**

46.1. Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *pluie : 200 millimètres en 24 heures* ;
- *vent : 40 mètres par seconde* ;
- *crue : la crue de fréquence décennale*
- *problème d'accessibilité survenue après signature du contrat.*

#### **Article 47 : Différends et litiges (CCAG article 79)**

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant les juridictions camerounaises compétentes.

#### **Article 48 : Edition et diffusion du présent marché**

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis à l'Autorité Contractante.

#### **Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après signature par le Préfet du Département de la MEFOU-AFAMBA. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

**PIECE N°5 CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES  
(C.C.T.P.)**

# **-ADDUCTION D'EAU POTABLE**

## **DESCRIPTIF DU PROJET**

Le projet d'Adduction en Eau Potable (AEP) à énergies mixtes ou hybride (électrique et solaire) sera exécuté dans la localité de NKOL-AVOLO II dans la commune d'Esse, Département de la Mefou et Afamba.

Ce projet connaîtra les étapes ci-après :

- Installation du chantier ;
- La construction du forage à grand débit entre 2 et 5m ;
- La construction d'un château d'eau en BA de 10 m<sup>3</sup> ;
- La construction d'une de refoulement ;
- La construction d'une canalisation du réseau de distribution ;
- Tableau de commande ou station de pompage mixte (électrique et solaire) ;
- La construction des bonnes fontaines et des branchements particuliers ;
- La robinetterie ;
- Vidanges et Ventouses ;
- Système mixte (électrique et solaire) complet.

### **1. Construction d'un forage à grand débit**

Le forage sera implanté après les études géomorphologiques, hydrogéologiques, géophysiques. Les travaux consisteront entre autres les tâches ci-après :

- Travaux de foration au rotary en terrain d'altération
- Travaux de foration en terrain mi-dur au marteau fond de trou ;
- Fourniture et pose des tubes PVC pleins provisoires 175-195mm ;
- Fourniture et pose des tubes PVC pleins 112-125mm ;
- Fourniture et pose des tubes PVC crépinés 112-125mm ;
- Fourniture et mise en place massif filtrant de gravier (quartz blanc) de calibre (1-2mm), (2-4mm) ;
- Développement à l'air lift et essai de pompage ;
- Traitement et désinfection du forage ;
- Prélèvement et analyse physico-chimique et bactériologique de l'eau ;

Le forage sera réalisé conformément aux normes du Ministère de l'Eau et de l'Energie tel que décrit dans le devis quantitatif et estimatif dudit projet.

### **2. Construction du château d'eau de 25m<sup>3</sup>**

Le château d'eau sera construit en béton armée et aura une hauteur de 10 m sous radier et un réservoir de 25 m<sup>2</sup>. Il sera implanté sur le point le plus haut de la zone pour faciliter une bonne distribution de l'eau.

Les doses de bétons sont définies dans le devis quantitatif et estimatif dudit projet.

La construction des poteaux, semelles et poutres seront exécutés selon les calculs et descentes de charges de l'ouvrage (Section carré, rectangulaire ou circulaire) ainsi que les aciers à utiliser. Les fouilles seront exécutées de même dans les règles de l'art selon les plans types de l'ouvrage.

### **3. Refoulement**

Le refoulement sera fait entre le forage le château d'eau à une distance entre 70 et 100m à l'aide faite des tuyaux PVC de grand diamètre Ø 63.

### **4. Construction d'une canalisation de réseau de distribution**

Le réseau de distribution sera effectué sur une linaire de 700m. La canalisation sera faite à l'aide des tuyaux PVC de grand diamètre Ø 63.

L'ensemble des conduites de l'addition doit être réalisé en tuyau PVC-PN 10 de qualité alimentaire à joint auto destiné à résister à une pression minimale de 10 bars.

Les raccordements entre conduites précédentes et bornes fontaines se feront par des tuyaux PVC rigides de diamètre approprié.

La profondeur des fouilles sera entre 80 à 100cm de profondeur

La pose d'un lit de sable avant la pose des tuyaux sera exécutée dans les règles de l'art

### **5. Station de captage et système de pompage mixte ou hybride (électrique et solaire)**

La station de captage sera construite conformément aux prescriptions du devis quantitatif et estimatif dudit projet et équipé d'un système de pompage mixte approprié.

#### **6. Tableau de commandes**

7. Un tableau de commande mixte ou hybride (**électrique et solaire**) sera fourni dans le local technique au niveau de la station de captage. Ce tableau de commande comprendra un dispositif de sécurité des équipements.

#### **8. Construction des bornes fontaines et un branchement particulier**

Afin de permettre un bon ravitaillement des populations en eau, il est prévu la construction de cinq (05) bornes fontaines dans des endroits publics.

La borne fontaine comprendra :

- Une aire assainie d'environ 2.5x2.5 m, construite en béton armé de 0.15 m d'épaisseur, posé sur un lit de sable compressé et entouré d'une paroi fouille de 0.50 m de profondeur et de 0.30 m d'épaisseur.
- Une aire absorbante de 1.50 m de large autour de l'aire assainie constituée par un dallage en pierres sèches ;
- Un puits perdu où seront canalisées les eaux usées.
- Des pentes en forme de toit de 2% seront données à l'aire assainie pour permettre l'évacuation des eaux vers l'aire absorbante ou le puits perdu (l'entrepreneur pourra proposer d'autres plans d'évacuation des eaux usées)

#### **9. Robinetterie**

##### **✓ Prescriptions communes**

Les pièces du robinet doivent être conformes aux normes applicables ou à la norme AFNOR.

La manœuvre des organes de fermeture s'effectue dans le sens des aiguilles d'une montre. Ce sens sera indiqué sur le volant ou sur la tête par O ou par F avec des flèches.

La manœuvre des organes de fermeture doit être aussi facile que possible, tant pour l'ouverture que pour la fermeture.

Les robinets installés devront pouvoir être remplacés par les robinets se trouvant sur le marché camerounais.

Toutes les pièces de robinetterie seront bridées.

##### **✓ Robinets et colliers pour branchements**

Les robinets seront en bronze ou en fonte et bronze. Ils seront équipés d'une bouche à clé avec tabernacle. La pression d'essai sera de 16 bars en position ouverte et 10 bars en position fermée.

Les colliers de prise en charge seront à linette ou à bossage en acier, en fonte, en PVC suivant la qualité du tuyau. Les colliers de prise doivent être munis de leurs boulons d'assemblage et des joints d'étanchéité ; ils doivent être protégés contre la corrosion.

Les colliers avec robinets d'arrêt seront équipés des pièces de raccord correspondant à la nature de la conduite de branchement.

#### **10. Vidange et Ventouses**

##### **➤ Ventouses**

Les ventouses doivent permettre de réaliser automatiquement les trois opérations suivantes :

- Evacuation de l'air pendant le remplissage des canalisations ;
- Rentrée de l'air pendant la vidange ;
- Purge de l'air chaque fois qu'une proche tend à se créer.

##### **➤ Vidanges**

Les vidanges doivent permettre la vidange du ou des tronçons de réseau, au bas duquel elles sont passées. Elles seront raccordées à la conduite principale par un collier de prise pour un tuyau PVC DN 40, l'ouverture et fermeture seront commandées par un robinet d'arrêt de béton.

Le tuyau DN 40 finira dans une chambre de vidange constituée par un puisard de 1 m de profondeur environ, busé et fermé par une dalle de béton.

Les vannes de manœuvre, ventouse et vidanges placées dans des chambres de 0.8 m x 0.8 m environ, exécutées en maçonnerie de 0.20 m sur béton de fondation 0.15 m. elles ne seront pas enduites. Les chambres seront fermées par des dalles de béton préfabriquées.

**11. Le système mixte ou hybride (électrique et solaire) complet (pompe hybride, plaques solaire etc.) (voir champ solaire et tableau électrique).** Doit être de très bonne marque et dont les pièces d'échange sont disponibles sur le marché local. La pompe doit être hybride et le champ doit être bien sécurisé.

## **PIECE N° 6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES HORS TVA**

DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE A ENERGIES MIXTES OU HYBRIDE  
(ELECTRIQUE ET SOLAIRE) DANS LA LOCALITE DE NCOL AVOLO II, COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA  
MEFOU ET AFAMBA DANS LA REGION DU CENTRE (LOT 4)

N°	DESIGNATION	Unité	Quantité	P.U (F CFA) en chiffre	P.U (F CFA) en lettre
<b>100</b>	<b>MOBILISATION/IMPLANTATION</b>				
101	Installation, amenée de l'atelier et repli de matériel sur le chantier, plaque de labélisation	ft	1,00		
102	Formulation de béton B25 et Essais de convenance	ens	1,00		
103	Etudes géophysiques et implantation	ft	1,00		
104	Etude géotechnique	points	2,00		
	<b>SOUS/TOTAL 100</b>				
<b>200</b>	<b>FORATION</b>				
201	Foration au rotary en altérations	ml	45,00		
202	Mise en place et arrachage du tubage provisoire 175-195	ml	30,00		
203	Foration dans le socle au MFT	ml	50,00		
	<b>SOUS/TOTAL 200</b>				
<b>300</b>	<b>EQUIPEMENT/DEVELOPPEMENT</b>				
301	Fourniture et pose des tubes PVC pleins Ø112/125mm	u	50,00		
302	Fourniture et pose des tubes PVC crépinés Ø112/125mm	u	47,00		
303	Fourniture et mise en place massif filtrant en gravier	m³	2,00		
304	Mise en place d'un bouchon de tête de forage	u	1,00		
305	Développement du forage à l'air lift	h	6,00		
306	Essaie de pompage par palier et remontée	h	5,00		
	<b>SOUS/TOTAL 300</b>				
<b>400</b>	<b>DE LA POMPE/ANALYSE DE L'EAU</b>				
401	Analyses physico-chimique et bactériologique	ft	1,00		
402	Désinfection du forage y compris toutes sujétions	ft	1,00		
403	Projet d'exécution et plan de recollement	u	5,00		
	<b>SOUS/TOTAL 400</b>				
	<b>500- REALISATION ET INSTALLATION D'UNE STATION DE POMPAGE HYBRIDE OU MIXTE (ELECTRIQUE ET SOLAIRE) COMPLETE</b>				
501	Fourniture et pose d'un Système hybride ou mixte (électrique et solaire) , avec une pompe hybride ou mixte de puissance supérieur ou égale à 3KwC, champ solaire , clôture de sécurité complet y/c toutes sujétions	u	1,00		
503	Fourniture et pose d'un tableau électrique hybride ou mixte (électrique et solaire) et inverseur de sources y compris toutes sujétions	u	1,00		
504	Fourniture et pose de la corde Nylon	ft	1,00		
505	Fourniture et pose d'un coffret métallique de protection avec cadenas y/c toutes sujétions	u	1,00		
	Raccordement sur le réseau ENEO	u	1,00		

	SOUS/TOTAL 500				
<b>600</b> <b>ANIMATION</b>					
601 <i>Comité de gestion</i>					
601.1 Mise en place, animation du comité de gestion et formation des artisans réparateurs	u	1,00			
601.2 Caisse à outils	u	1,00			
	<b>SOUS/TOTAL 600</b>				
<b>700</b> <b>REALISATION D'UN RESERVOIR EN PLASTIQUE de 5 m<sup>3</sup></b>					
701 <i>Etudes et implantation</i>	-	-	-		
701.1 Etudes et implantation du château	ft	1,00			
<b>702</b> <b><u>Maconneries</u></b>	-	-	-		
702.1 Fouilles semelles	m <sup>3</sup>	27,28			
702.2 Béton de propreté dosé à 150kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	0,29			
702.3 Semelles en béton armé dosé à 350kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	2,80			
702.4 Poteaux en béton armé dosé à 350kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	3,40			
702.5 Chaînages (03) poutres en béton armé dosé 350kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	2,80			
702.6 Reservoir en cubitainer de 5 000 L ou 5 m <sup>3</sup> y/c toutes sujétions	m <sup>3</sup>	1,00			
702.7 Fourniture et pose des agglos creux de 15x20x40 au mortier de ciment	u	360,00			
702.8 Peinture extérieure du type 1300 pour murs extérieurs	m <sup>2</sup>	74,49			
<b>703</b> <b><u>Reseau de distribution</u></b>	-	-	-		
703.1 Fouilles en rigole à la distribution	ml	500,00			
703.2 F & P du lit de sable	m <sup>3</sup>	12,50			
703.3 F & P de la grille d'avertissement	ml	500,00			
703.4 Remblai des fouilles	m <sup>3</sup>	200,00			
703.5 Fourniture et pose conduites PVC 10 bars Ø63	ml	500,00			
703.6 Tuyau à pression de Ø50 pour refoulement	ml	50,00			
703.7 Construction des bornes fontaines	u	5,00			
703.8 Fourniture et pose d'une porte métallique de 90 x 210 avec serrure en vachette y/c toutes sujétions	u	1,00			
703.9 Fourniture et pose d'une échelle métallique encastrée sur le cubitainer d'eau	ml	10,00			
703.10 Fourniture et pose clapet anti-retour de Ø63	u	1,00			
703.11 Fourniture et pose tés coudes, manchons, réducteurs de pression	ens	1,00			

**Toutes les prestations comprises dans les présents Bordereaux des Prix Unitaires doivent être exécutées conformément au Cahier des Clauses Techniques et Particulières.**

## **PIECE 7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE A ENERGIES MIXTES OU HYBRIDE (ELECTRIQUE ET SOLAIRE) DANS LA LOCALITE DE NKOL AVOLO II, COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA DANS LA REGION DU CENTRE**

N°	DESIGNATION	Unité	Quantité	P.U (F CFA)	P.T (F CFA)
<b>100</b>	<b>MOBILISATION/IMPLANTATION</b>				
101	Installation, amenée de l'atelier et repli de matériel sur le chantier, plaque de labélisation	ft	1,00		
102	Formulation de béton B25 et Essais de convenance	ens	1,00		
103	Etudes géophysiques et implantation	ft	1,00		
104	Etude géotechnique	points	2,00		
	<b>SOUS/TOTAL 100</b>				
<b>200</b>	<b>FORATION</b>				
201	Foration au rotary en altérations	ml	45,00		
202	Mise en place et arrachage du tubage provisoire 175-195	ml	30,00		
203	Foration dans le socle au MFT	ml	50,00		
	<b>SOUS/TOTAL 200</b>				
<b>300</b>	<b>EQUIPEMENT/DEVELOPPEMENT</b>				
301	Fourniture et pose des tubes PVC pleins Ø112/125mm	u	50,00		
302	Fourniture et pose des tubes PVC crêpinés Ø112/125mm	u	47,00		
303	Fourniture et mise en place massif filtrant en gravier	m³	2,00		
304	Mise en place d'un bouchon de tête de forage	u	1,00		
305	Développement du forage à l'air lift	h	6,00		
306	Essaie de pompage par palier et remontée	h	5,00		
	<b>SOUS/TOTAL 300</b>				
<b>400</b>	<b>DE LA POMPE/ANALYSE DE L'EAU</b>				
401	Analyses physico-chimique et bactériologique	ft	1,00		
402	Désinfection du forage y compris toutes sujétions	ft	1,00		
403	Projet d'exécution et plan de recollement	u	5,00		
	<b>SOUS/TOTAL 400</b>				
	<b>500- REALISATION ET INSTALLATION D'UNE STATION DE POMPAGE HYBRIDE OU MIXTE (ELECTRIQUE ET SOLAIRE) COMPLETE</b>				
501	Fourniture et pose d'un Système hybride ou mixte (électrique et solaire) , avec une pompe hybride ou mixte de puissance supérieur ou égale à 3KWc, champ solaire , clôture de sécurité complet y/c toutes sujétions	u	1,00		
503	Fourniture et pose d'un tableau électrique hybride ou mixte (électrique et solaire) et inverseur de sources y compris toutes sujétions	u	1,00		

504	Fourniture et pose de la corde Nylon	ft	1,00		
505	Fourniture et pose d'un coffret métallique de protection avec cadenas y/c toutes sujétions	u	1,00		
	Raccordement sur le réseau ENEO	u	1,00		
	<b>SOUS/TOTAL 500</b>				
<b>600</b>	<b>ANIMATION</b>				
601	<i>Comité de gestion</i>				
601.1	Mise en place, animation du comité de gestion et formation des artisans réparateurs	u	1,00		
601.2	Caisse à outils	u	1,00		
	<b>SOUS/TOTAL 600</b>				
<b>700</b>	<b>REALISATION D'UN RESERVOIR EN PLASTIQUE de 5 m<sup>3</sup></b>				
701	<i>Etudes et implantation</i>	-	-	-	
701.1	Etudes et implantation du château	ft	1,00		
<b>702</b>	<b><u>Maçonneries</u></b>	-	-	-	-
702.1	Fouilles semelles	m <sup>3</sup>	27,28		
702.2	Béton de propreté dosé à 150kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	0,29		
702.3	Semelles en béton armé dosé à 350kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	2,80		
702.4	Poteaux en béton armé dosé à 350kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	3,40		
702.5	Chaînages (03) poutres en béton armé dosé 350kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	2,80		
702.6	Reservoir en cubitainer de 5 000 L ou 5 m <sup>3</sup> y/c toutes sujétions	m <sup>3</sup>	1,00		
702.7	Fourniture et pose des agglos creux de 15x20x40 au mortier de ciment	u	360,00		
702.8	Peinture extérieure du type 1300 pour murs extérieurs	m <sup>2</sup>	74,49		
<b>703</b>	<b><u>Reseau de distribution</u></b>	-	-	-	-
703.1	Fouilles en rigole à la distribution	ml	500,00		
703.2	F & P du lit de sable	m <sup>3</sup>	12,50		
703.3	F & P de la grille d'avertissement	ml	500,00		
703.4	Remblai des fouilles	m <sup>3</sup>	200,00		
703.5	Fourniture et pose conduites PVC 10 bars Ø63	ml	500,00		
703.6	Tuyau à pression de Ø50 pour refoulement	ml	50,00		
703.7	Construction des bornes fontaines	u	5,00		
703.8	Fourniture et pose d'une porte métallique de 90 x 210 avec serrure en vachette y/c toutes sujetions	u	1,00		
703.9	Fourniture et pose d'une échelle métallique encastrée sur le cubitainer d'eau	ml	10,00		
703.10	Fourniture et pose clapet anti-retour de Ø63	u	1,00		
703.11	Fourniture et pose tés coudes, manchons, réducteurs de pression	ens	1,00		

	<b>SOUS/TOTAL 700</b>			
	<b>TOTAL GENERAL HORS TAXES DES TRAVAUX</b>			
	TVA(19,25%)			
	IR(5,5%)			
	NET A PERCEVOIR			
	<b>TOTAL GENERAL TTC</b>			

Arrêté le présent devis quantitatif et estimatif à la somme de : ..... FCFA

Nom du soumissionnaire..... (Insérer le  
nom du Soumissionnaire)  
Signature..... (Insérer la signature)  
Date ..... (Insérer la date)  
(Cachet, Date et signature) .....

**PIECE N°8 : CADRE DU SOUS- DETAIL DES PRIX**

Les cadres de décomposition donnés ci-dessous le sont à titre indicatif. Il est donc permis au soumissionnaire de joindre à son offre les décompositions que ses outils d'étude de prix lui permettent d'obtenir.

L'attention du soumissionnaire est néanmoins attirée sur le fait que les tableaux qu'il présentera doivent comporter au moins tous les renseignements demandés et qu'ils doivent être présentés de manière au moins aussi lisible. Dans le cas contraire, il sera tenu de compléter les tableaux dont les modèles sont joints.

Le soumissionnaire devra présenter son sous détail comportant les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note
- b. Coût de la main d'œuvre locale;
- c. Coût en prix secs des matériaux nécessaires au chantier ;
- d. Coût en prix secs des consommables prévus pour le chantier ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous-détail précis des prix d'installation de chantier, d'aménée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), de béton, de coffrage, des armatures, etc. ;
- g. Le sous-détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ou de l'ingénieur ;
- h. Le sous-détail des impôts et taxes.

Tous les prix indiqués s'entendent hors TV A.

#### **A. CADRE DE PRESENTATION DU COEFFICIENT DE VENTE, ENCORE APPELE COEFFICIENTS DE FRAIS GENERAUX.**

##### **1. Frais généraux de chantier**

- Etudes	.....
- Personnels d'encadrement	.....
- ...	.....
Total	C

1

##### **2. Frais généraux de siège**

- Frais de siège	.....
- Frais financiers	.....
- ...	.....
- Aléas et bénéfice	.....

Total

C

2

Coefficient de vente  $k = 100/(100-C)$

avec  $C=C1+C2$

SOUS-DETAIL DE PRIX					
N° PRIX					
Désignation des tâches					
Unité					
Quantité totale					
Rendement journalier					
Durée					
personnel	CATEGORIE	Nombre	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	Chef de chantier				
	Chef d'équipe				
	Maneuvres				
	TOTAL A				
Matériel et engins	Type		Taux journalier	Jours facturés	Montant
	Petit matériel				
	TOTAL B				
	Type		Prix unitaire	consommation	Montant
Matériaux et Divers	Divers				
	TOTAL C				
D	TOTALCOUTS DIRECTS				A+B+C
E	Frais généraux de chantier	%	'=' Dx %		
F	Frais généraux de siège	%	'=' Dx %		
G	Coût de revient		' =' D+ E + F		
H	Risques + Bénéfices	%	'=' Gx %		
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE			'=' G+ H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE			'=' P / Qté	

## **PIECE N° 9 : MODELE DE MARCHE**

REPUBLICHE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
\*\*\*\*\*  
REGION DU CENTRE  
\*\*\*\*\*  
DEPARTEMENT DE LA MEFOU-AFAMBA  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE D'ESSE  
\*\*\*\*\*

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland  
\*\*\*\*\*  
CENTER REGION  
\*\*\*\*\*  
MEFOU-AFAMBA DIVISION  
\*\*\*\*\*  
ESSE COUNCIL  
\*\*\*\*\*

LETTRE COMMANDE N° ...../LC/AONO/COM-ESSE/SG/CIPM/2023 du .....

Passé en procédure d'Urgence

**AVIS D' APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°002 (BIS) /AONO/COM-ESSE/SG/CIPM/2023 DU \_\_\_\_\_ (EN PROCEDURE D'URGENCE) POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION EN EAU POTABLE A NKOL-AVOLO II DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.**

**MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE D'ESSE**

**OBJET DE LA LETTRE COMMANDE :**

**TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE:** (*indiquer le titulaire et son adresse à compléter*)

B.P : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ Tél \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° RC : \_\_\_\_\_ A à \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Compte bancaire n° \_\_\_\_\_

**LIEU D'EXECUTION DES TRAVAUX : -----**

**MONTANT EN FCFA :**

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

**DELAI D'EXECUTION : Trois (03) mois.**

**FINANCEMENT:** Budget d'investissement public (BIP) MINEE exercice 2023

**IMPUTATION:**

SOUSCRITE, LE \_\_\_\_\_  
SIGNEE, LE \_\_\_\_\_  
NOTIFIEE, LE \_\_\_\_\_  
ENREGISTREE, LE \_\_\_\_\_

**ENTRE**

L'Etat du Cameroun représenté par le Maire de la Commune d'Esse, ci-après dénommé « **Maître d'Ouvrage** »

**D'une part,**

Et l'Entreprise\_\_\_\_\_

B.P : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ Tél \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° RC : \_\_\_\_\_ A à \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Compte bancaire n° \_\_\_\_\_

Représentée par son Directeur Général Monsieur / Madame \_\_\_\_\_ dénommé ci-après « **Le Cocontractant** »

**D'AUTRE PART,**

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## **SOMMAIRE**

**TITRE 1 CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

**TITRE 2 CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

**TITRE 3 BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DU SOUS DETAIL (BPU)**

**TITRE 4 DETAIL ESTIMATIF (DE).**

Page ... et dernière de la Lettre Commande N° ...../LC/AONO/COM-ESSE/SG/CIPM/2023 du ..... Passé en procédure d'Urgence

Après Appel d'Offres National Ouvert N° ...../AONO/COM- ESSE/SG/CIPM/2023 du .....  
**POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION EN EAU POTABLE A NKOL-AVOLO II DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.**

**TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE:** (*indiquer le titulaire et son adresse à compléter*)

B.P : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ Tél \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° RC : \_\_\_\_\_ A à \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Compte bancaire n° \_\_\_\_\_

**LIEU D'EXECUTION DES TRAVAUX :** .....

**MONTANT EN FCFA :**

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
<b>Net à mandater</b>	

**DELAI D'EXECUTION :** Trois (03) mois.

#### **VISAS ET SIGNATURES**

Lue et acceptée par l'Entrepreneur

ESSE, le .....

Signée par l'Maître d'Ouvrage

ESSE, le .....

Enregistrement

Yaoundé, le .....

## **PIECE N° 10 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER**

## **Table des modèles**

- |             |   |  |
|-------------|---|--|
| Annexe n° 1 | : | Modèle de soumission .....   |
| Annexe n° 2 | : | Modèle de caution de soumission .....                                |
| Annexe n° 3 | : | Modèle de cautionnement définitif .....                              |
| Annexe n° 4 | : | Modèle de caution d'avance de démarrage .....                        |
| Annexe n° 5 | : | Modèle de caution de retenue de garantie .....                       |
| Annexe N°6  | : | Modèle de description du code de l'ouvrage.....                      |
| Annexe N°7  | : | Modèle de la Fiche de collecte des données sur les points d'eau..... |

## Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné .....*[indiquer le nom et la qualité du signataire]*  
représentant la société, l'entreprise ou le groupement<sup>(8)</sup> ..... dont le siège social est à..... inscrite  
au registre du commerce de ..... sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres National  
Ouvert N°002(BIS) /AONO/COM-ESSE/SG/CIPM/2023 du \_\_\_\_\_ (*en procédure d'Urgence*)  
**POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION EN EAU POTABLE A NKOL-AVOLO II DANS LA COMMUNE  
D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.**

Me soumets et m'engage à livrer les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai  
établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre  
..... à .....*[en chiffres et en lettres]* francs Cfa Hors TVA, et  
à..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. *[en chiffres et en lettres]*

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de quatre (03) mois,
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de quatre-vingt-dix jours à compter de la date limite de  
remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner ..... au compte  
n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la  
banque..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

*Fait à..... le.....*

Signature de ..... en qualité de ..... dûment autorisé à signer  
les soumissions pour et au nom de .....

## Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à Mr le Maire de la Commune d'ESSE, « Autorité Contractante »

Attendu que l'Entrepreneur ..... , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... **POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION EN EAU POTABLE A NKOL-AVOLO II DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.**

Ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer le montant]*

francs CFA,

Nous ..... *[Nom et adresse de la banque]*, représentée par ..... *[Noms des signataires]*, ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de *[indiquer le montant]* Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obliguant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ; ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande, l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque à ..... le ..... [signature de la banque]*

## Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à M le Maire de la Commune d'ESSE..... (*lieu d'exécution des prestations*), ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage»

Attendu que ..... [nom et adresse de L'Entrepreneur], ci-dessous désigné « l'

Entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à exécuter **POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION EN EAU POTABLE A NKOL-AVOLO II DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.**

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'Entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 5 % du montant de.....

du marché, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'Entrepreneur ce cautionnement,

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée par .....  
[noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Entrepreneur

n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de

..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'Entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de indiquer le délai à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part. Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à .....le ..... [signature de la banque]

## Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de .....  
..... [le titulaire], au profit de M. le Maire de la Commune d'ESSE ..... (lieu d'exécution des prestations).

[Adresse du Maître d'Ouvrage]  
(« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché .....  
du ..... relatif à **POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION EN EAU POTABLE A NKOL-AVOLO II DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.**

, de la somme totale maximum correspondant à l'avance de vingt (20) % du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ..... , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit ..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... [le titulaire] ouverts auprès de la banque ..... sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque à ..... le...

[signature de la banque]

## Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque : .....

Référence de la Caution : N° .....

Adressée *M. le Maire de la Commune d'ESSE*..... [*commune du lieu d'exécution des prestations*].  
[*Adresse du Maître d'Ouvrage*] ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ..... [*nom et adresse de l'entreprise*],

Ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, **POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ADDUCTION EN EAU POTABLE A NKOL-AVOLO II DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.**

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à dix pour cent (10%) du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous, ..... [*nom et adresse de banque*], représentée par [*noms des signataires*], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de .....  
[*en chiffres et en lettres*], correspondant à 10 % du montant du marché<sup>(10)</sup>.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à 10% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

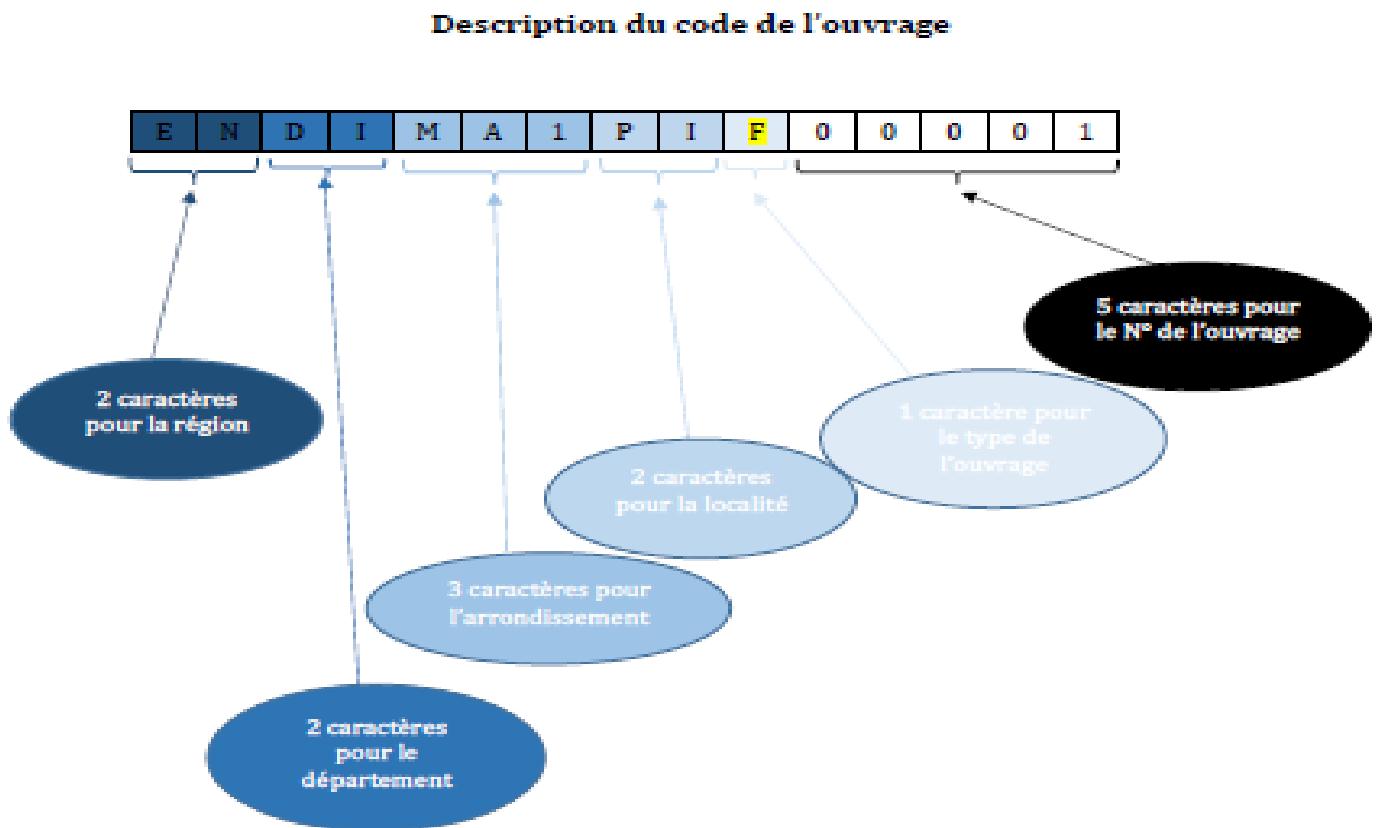
La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à.....le ..... [*signature de la banque*]

## Annexe n° 6 : Modèle de fiche de description du code de l'ouvrage



### Caractère Type Ouvrage :

- 0 : Autre
- A : AEP
- P : Puits
- F : Forages
- C : Château AEP
- B : Borne fontaine AEP
- S : Source aménagée

## Annexe n° 7 : Modèle de fiche de description du code de l'ouvrage

### FICHE D'INVENTAIRE DE POINTS D'EAU

#### Identification de l'enquêteur :

Nom		Date de collecte	
Prénom			
Contact			

Code de l'ouvrage :

Si AEP code

#### FINANCEMENT DU PROJET

Intitulé du projet :

Bailleur de fonds :

Année de réalisation :  Année de réhabilitation

Entreprise de réalisation :

Entreprise de réhab. :

#### LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

Région :

Département :

Arrondissement :

Commune :

Localité :

Quartier :

Lieu Dit :

#### CORDONNEES

Code Waypoint :

Coordonnées X:  ,  (km) Longitude :  ,  ,  ,  ,  ,

Coordonnées Y:  ,  (km) Latitude :  ,  ,  ,  ,  ,

SITE :

Préciser le nom et/ou le lieu.....

.....

- 1 : Marché
- 2 : Ecole
- 3 : Hôpital
- 4 : Administration
- 5 : Point d'escale axe lourd
- 6 : Ménage

## CARACTERISTIQUES DU POINT D'EAU

TYPE DE POINT D'EAU :

- |                     |
|---------------------|
| 0 : Autre           |
| 1 : Puits           |
| 2 : Forages         |
| 3 : Château AEP     |
| 4 : Borne fontaine  |
| 5 : Source aménagée |

Autre à préciser .....  NATURE DU POINT D'EAU

NATURE DU POINT D'EAU :

- |                          |
|--------------------------|
| 0 : Autre                |
| 1 : Puits moderne        |
| 2 : Puits équipé de PMH  |
| 3 : Forage équipé de PMH |
| 4 : AEPP                 |
| 5 : AEPP                 |
| 6 : AEP Mixte            |
| 7 : Source               |
| 8 : Source aménagée      |

Autre à préciser .....

ETAT DE L'OUVRAGE :

- |                               |
|-------------------------------|
| 1 : Fonctionnel               |
| 2 : Partiellement fonctionnel |
| 3 : Non fonctionnel           |

Observations : .....

NATURE DE LA PANNE

- |  |
|--|
| 1 : pas de carburant pour la pompe       |
| 2 : pompe abimée                         |
| 3 : robinet cassé                        |
| 4 : tuyaux cassés                        |
| 5 : pas de pièces de rechange disponible |
| 6 : autres à préciser : .....            |

## EQUIPEMENT

AEP :

- |   |
|---|
| 0 : Autre                                   |
| 1 : Groupe électrogène                      |
| 2 : Pompe immergée ou de surface (solaire)  |
| 3 : Pompe immergée ou de surface (éolienne) |
| 4 : Autre à préciser : .....                |

marque pompe :

- |                            |
|----------------------------|
| 0 : Autre                  |
| 1 : Vergnet                |
| 2 : Indian mark II ou III  |
| 3 : Rope                   |
| 4 : autres à préciser..... |

## GESTION DE L'OUVRAGE HYDRAULIQUE /DU POINT D'EAU

MODE DE FINANCEMENT :

- |                           |
|---------------------------|
| 0 : Autre                 |
| 1 : Comité de point d'eau |
| 2 : Gestion privatisée    |
| 3 : Commune en régie      |
| 4 : Néant                 |

FINANCEMENT :

- |                                   |
|-----------------------------------|
| 0 : Autre                         |
| 1 : Eau payante (forfait/famille) |
| 2 : Volumétrique                  |
| 3 : Eau non payante               |

Autre à préciser : .....

Autre à préciser : .....

**ENTRETIEN**  
:

- |                              |
|------------------------------|
| 0 : Autre                    |
| 1 : Artisan réparateur       |
| 2 : Réparateur villageois    |
| 3 : Opérateur privées        |
| 4 : Administration           |
| 5 : Autre à préciser : ..... |

### **NOMBRE D'UTILISATEURS DU POINT**

- |                                      |
|--------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> 0_200       |
| <input type="checkbox"/> 201_350     |
| <input type="checkbox"/> 351_500     |
| <input type="checkbox"/> 501_700     |
| <input type="checkbox"/> Au-delà 701 |
| <input type="checkbox"/> Imprécis    |

### **UTILISATION PRINCIPALE DE L'OUVRAGE**

- |  |
|--|
| <input type="checkbox"/> Domestique                          |
| <input type="checkbox"/> Animaux                             |
| <input type="checkbox"/> Irrigation                          |
| <input type="checkbox"/> Institutionnel (école, hôpital etc) |
| <input type="checkbox"/> Industriel                          |
| <input type="checkbox"/> Autres à préciser : .....           |

**L'eau est en quantité suffisante ?**

oui  non

**Observations :** .....

### **QUALITE DE L'EAU**

#### **Paramètres physico-chimiques**

**Ph**

- |                                  |
|----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Acide   |
| <input type="checkbox"/> Basique |

### **CONDUCTIBILITE**

#### **Paramètres organoleptiques**

##### **Couleur**

- |                                  |
|----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Clair   |
| <input type="checkbox"/> Trouble |

##### **Goût**

- |   |
|---|
| <input type="checkbox"/> Acceptable     |
| <input type="checkbox"/> Mauvais        |
| <input type="checkbox"/> Salé           |
| <input type="checkbox"/> Autres : ..... |

##### **Odeur**

- |                                     |
|-------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Acceptable |
| <input type="checkbox"/> Mauvaise   |

**Paramètres indicateurs de pollution**

- Ammonium
- Azote de kjeldahl
- Azote total
- Nitrates

**Paramètres toxiques**

- Arsenic
- Nickel
- Cyanures
- Plomb
- Chrome

**CARACTERISTIQUES PHYSIQUES:**

Hauteur d'eau:	_____ (m)	Rabattement :	_____ (m)
Niveau statique:	_____ (m)	Débit d'exploitation :	_____ (m <sup>3</sup> /h)
Niveau top crêpine:	_____ (m)	Débit spécifique :	_____ (m <sup>3</sup> /h/m)
Diamètre:	_____ (mm)	Longueur de réseau :	_____ (m)
Profondeur:	_____ (m)	Nombre branchements :	_____
Capacité du réservoir:	_____ (m <sup>3</sup> /l)	Nombre bornes fontaines :	_____
Coefficient d'emmagasinement:	_____ (m)	Conduite de distribution :	_____
Conduite d'emménée:	_____ (m)	Nombre bornes fontaines :	_____

**ENVIRONNEMENT**

A moins de 35 m :

- présence d'un assainissement non collectif :  oui  non

A moins de 50 m :

- . présence de réseau de drainage :  oui  non
- . d'habitation :  oui  non
- . d'élevage :  oui  non
- si oui, Nature de l'élevage :.....
- . plan d'épandage :  oui  non
- . activité industrielle, déchetterie, etc ...

A moins de 500 m :

- présence de cours d'eau à proximité  oui  non
- si oui, indiquer son nom :.....
- présence de zone humide ou de marais  oui  non
- si oui, indiquer le lieu-dit et la commune:.....

Dans un rayon de 3 km :

- présence d'un captage d'alimentation en eau  oui  non
- si oui, indiquer son nom : .....

Enregistrement/Déclaration des prélèvements :

- disposer vous d'un carnet de gestion des prélèvements  oui  non
- les prélèvements font-ils l'objet d'une déclaration annuelle à :
  - au service de l'eau de la commune  oui  non
  - un autre organisme  oui  non

Y'a-t-il des réfugiés à proximité de l'ouvrage ?  oui  non

Aménagement

- Pompe immergées/de surface
- Puisage à la corde
- Robinet
- Groupe électrogène
- Solaire

Socle .....?

- Beton armé
- Beton non armé

Margelle.....?

- Beton armé
- Beton non armé

cuvelage.....?

- Beton armé
- Beton non armé
- Enrochement

Prise d'eau.....?

Adduction.....?

Pièce de rechange.....?  oui  non

Nom et signature du prestataire	Nom et signature du bénéficiaire	Nom et signature de l'ingénieur du marché
A..... le .....	A..... le .....	A..... le .....

**PIECE N° 11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET  
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES  
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

## I. BANQUES

1. Afriland First Bank(AFB), BP.11 834, Yaoundé ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP, 2 933 Douala ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP, 12 962, Yaoundé ;
4. BGFI BANK Cameroun (BGFIBANK Cameroun), BP, 660, Douala ;
5. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP, 1 925, Douala ;
6. BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR), BP.34 692, Yaoundé
7. Citibank Cameroun (Citibank Cameroun) BP.4 571, Douala;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), BP, 4 004, Douala;
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP, 582 Douala;
10. National Financial Credit Bank (NFC-Bank) BP, 6 578 Yaoundé;
11. Société Camerounaise de Banque au Cameroun (SCB-Cameroun), BP, 300 Douala ;
12. Société Générale du Cameroun (SGC) BP.4 042 Douala ;
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), BP, 1 784, Douala;
14. Union Bank of Cameroon (UBC), BP, 15 569, Douala;
15. United Bank for Africa (UBA), BP, 2 088, Douala;
16. Credit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-Bank) BP, 6578, Yaoundé.

## II- Compagnies d'Assurances

- A- Activa Assurances, BP. 12 970, Douala;
- B- Aréa Assurances, BP. 15 584, Douala;
- C- Atlantique Assurances Cameroun IARDT, BP. 3 073, Douala;
- D- Chanas Assurances, BP. 109, Douala;
- E- CPA S.A, BP. 54, Douala;
- F- NSIA Assurances, BP. 2 759, Douala;
- G- Pro Assur, BP. 5 963, Douala;
- H- SAAR, BP. 1 011, Douala;
- I- Prudential Beneficial General Insurance, BP. 2 328, Douala;
- J- Royal ONYX Insurance Cie, BP. 12 230, Douala;
- K- SANLAM Assurance Cameroun, BP. 12 125, Douala. ;
- L- Zenithe Insurance, BP. 1 540, Douala.

**PIECE N°13  
GRILLES D'EVALUATION**

## I. CRITERES DE CONFORMITE ADMINISTRATIVE

N° D'ordre	DOCUMENTS DEMANDES	FOURNI		COMENTAIRES ET OBSERVATIONS
		OUI	NON	
1.	La déclaration d'intention de soumissionner datée, timbrée (Fiscal et Communal) et signée (suivant modèle joint) datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres;			
2.	Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres;			
3.	Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ;			
4.	Une quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de Cinquante mille (50 000) francs CFA non remboursable ;			
5.	Les cautions de soumission (suivant modèle joint) <b>Trois cent quatre-vingt-quatre mille deux cent (384 200) Francs CFA pour la construction d'une Adduction en Eau portable (AEP) à NKOL-AVOLO</b> II d'une durée de validité de cent vingt (120) jours, établie par une banque de premier ordre (article 90.4 CMP) ;			
6.	Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargée de la régulation(ARMP);			
7.	Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (APS) certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse;			
8.	une copie certifiée conforme de l'attestation de non-redevance délivrée par le Centre des Impôts territorialement compétent			
9.	Une copie certifiée du registre de commerce en cours de validité			
10.	Le plan de localisation timbré (timbre fiscal) ;			
11.	Attestation d'immatriculation timbrée (timbre fiscal) ;			
12.	Attestation de visite de site signée par le Maître d'Ouvrage ou sur l'honneur par le candidat			

## II. CRITERES DE CONFORMITE TECHNIQUE

N°	CRITERES	FOURNI		COMENTAIRES ET OBSERVATIONS
		Oui	Non	
A	<b>REFERENCES DE L'ENTREPRISE</b>			
1	Au moins 03 marchés justifiés dans le domaine de la construction des bâtiments au cours des cinq (05) dernières années (2018, 2019, 2020, 2021 et 2022) (OSD, 1ère et dernière page du contrat enregistré, PV de réception).			
B	<b>QUALIFICATION DU PERSONNEL</b>			
	<b>Conducteur des travaux (</b>			
2	Copie certifiée du diplôme d'Ingénieur des Travaux Génie Civil ( <b>ITGC</b> ) ou équivalent			
3	Copie certifiée de la CNI			
4	Nombre total d'années d'expérience : supérieur ou égal à 03 ans			

5	Une attestation de disponibilité envers l'Entreprise		
6	CV fourni et signé datant de moins de 3 mois		
	<b>Chef de chantier</b>		
7	Copie certifiée du diplôme de Technicien Supérieur de Génie Civil ( <b>TSGC</b> )		
8	Copie certifiée de la CNI		
9	Une attestation de disponibilité envers l'Entreprise		
10	CV fourni et signé datant de moins de 3 mois		
11	Nombre total d'années d'expérience supérieur ou égal à 03 ans		
<b>C</b>	<b>MATERIEL</b>		
12	Matériel roulant Véhicule de liaison pick-up 4x4 ou station wagon en propre en location; Atelier de forage en propre ou en location		
13	Justificatif de disponibilité de Petits matériels Gros outillage Vibreur ou aiguille vibrante en propre; Bétonnière en propre Petit outillage Brouette, serre joints, pelle, pioche, sceaux etc.		
<b>D</b>	<b>METHODOLOGIE ET ORGANISATION</b>		
14	Rapport décrivant l'état des lieux suite à la visite de site (description, difficultés, suggestions et commentaires divers, etc.)		
15	Méthodologie de l'exécution des travaux		
16	Présence dans l'offre d'un planning des travaux faisant ressortir le délai d'exécution des travaux		
17	Cohérence entre rendement et durée		
18	Cohérence de l'ordonnancement		
19	Protection de l'environnement		
<b>E</b>	<b>ACCEPTATION DES CLAUSES DU CONTRAT</b>		
20	CCAP dûment paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page		
21	CCTP dûment paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page		
<b>F</b>	<b>PRESENTATION</b>		
22	Présence et respect d'un sommaire incluant la pagination		
23	Document relié à la spirale avec des Intercalaires de couleur, caractère des écritures lisibles.		

### III. CRITERES DE CONFORMITE FINANCIERES

N° ordre	DOCUMENTS DEMANDES	FOURNI	Commentaires et Observations
24	La lettre de soumission rédigée selon le modèle joint, timbrée (communal et fiscal) au tarif en vigueur, signée et datée		
25	Le bordereau des prix unitaires rempli et signé selon le modèle		
26	Le devis quantitatif et estimatif rempli et signé selon le modèle		
27	Le sous détail des prix unitaires conforme au modèle		
28	La capacité financière d'autofinancement doit couvrir au <b>moins la moitié du montant prévisionnel</b>		